REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

MOUGINS

Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **mardi 29 septembre 2026**

Projet de délibération

N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Rapporteur : Monsieur Allan NAHED

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

MOUGINS

Conseil Municipal

Séance du **vendredi 5 juin 2026**

Procès-verbal

Le cinq juin à seize heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe ULIVIERI, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage convocation : 29 mai 2026
Affichage du conseil après la séance : 9 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

ULIVIERI Christophe
PIOT Vincent
BOYERA Nathalie
POMARES Jean-Marie
SIMON Catherine
BENHAMOU MICHEL Marianne (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15
absent à la délibération n°16
présent de la délibération n°17 à la délibération n°35)
LIPARI Eric
GAGLIO Christiane
FOURNIER Jean-Pierre (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15
absent à la délibération n°16
présent de la délibération n°17 à la délibération n°35)
LEOGANE Luc
VERMEULEN Pierre
LAMBERT Jean-Paul
DEDOBBELER Stéphane
ROUX Gislhaine
BALDASSARI Barbara
DELSANTI Philippe
POTTIER Christel
THABUIS BOURASSIN Magalie
ZAMORA Karine
PACCHIONI Antonin
SOLER Laurène
SMATTI Marion
DESVEAUD Eva
LAVAUD-GALY Emma
NAHED Allan
BOYER MOLTO Sophie (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14
absent à la délibération n°15
présent de la délibération n°16 à la délibération n°35)
MONTANANA Maria-José
OUAKNINE Dylan
BREGEAUT Jean-Jacques
CADET Pierre-Henri.

Membres absents :

.

LERDA Jean-Claude donne procuration à PIOT Vincent
BURE Jean-Pierre donne procuration à SIMON Catherine
IANEVA Stamena donne procuration à DEDOBBELER Stéphane

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M. NAHED est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Monsieur Le Maire indique que la séance est diffusée en direct sur Facebook et sur YouTube.
Il précise que cela représente beaucoup de moyens développés pour une moyenne de 8 personnes connectées en moyenne.
Il explique également que c'est pour cette raison que la disposition de la salle a été modifiée, en vue d'accueillir davantage de public.

Monsieur Le Maire précise que la date du 05 juin 2026 a été fixée par le Préfet afin de désigner en conseil municipal les suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026, et ce pour toutes les communes concernées de France. Cette désignation doit faire l'objet d'une délibération sur un seul conseil municipal. Monsieur Le Maire rappelle que c'est pour cette raison que deux convocations et deux dossiers de conseils municipaux ont été adressés aux élus.

Monsieur Le Maire explique que le conseil municipal doit tout d'abord installer Monsieur CADET Pierre-Henri suite à la démission de Monsieur LUCAS Alexandre.

Il propose qu'entre les deux conseils municipaux de ce jour, une interruption de séance soit faite pour laisser la place à Pierre CAUSSIN, directeur artistique de Scène 55 et Fanny CATROUX, directrice culturelle présenter la programmation 2026-2027.

Objet : N°1 2026-047 - INSTALLATION DE M. PIERRE HENRI CADET NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – LISTE UN NOUVEAU SOUFFLE POUR MOUGINS

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Suite à la démission de M Alexandre LUCAS, il convient d'accueillir son successeur, Monsieur Pierre Henri CADET, au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de M. Pierre Henri CADET.

Texte de la délibération :

Vu la lettre de démission de M Alexandre LUCAS datée 22 avril 2026 reçue en Mairie le même jour,

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la liste « UN NOUVEAU SOUFFLE POUR MOUGINS » présentée lors des élections municipales de 2026 et à laquelle appartient M. CADET,

Considérant que suite à la démission de M Alexandre LUCAS, il convient de désigner son successeur dans le respect de l'ordre retenu dans la liste « UN NOUVEAU SOUFFLE POUR MOUGINS» susmentionnée ;

Considérant que le candidat figurant immédiatement à la suite du dernier élu est M. Pierre HENRI CADET ;

Considérant que M. Pierre Henri CADET a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient donc de plein droit.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la nomination de M. Pierre Henri CADET à la place de M Alexandre LUCAS et de constater son installation.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur CADET remet la Chartre de l'élu signée.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°2 2026-048 - APPROBATION DU TABLEAU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Suite à la démission de M Alexandre LUCAS et à l'installation de son remplaçant, M Pierre Henri CADET, suivant sur la liste « UN NOUVEAU SOUFFLE POUR MOUGINS », le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du tableau du Conseil Municipal.

Texte de la délibération :

Vu l'installation de M Pierre Henri CADET en remplacement de M Alexandre LUCAS, démissionnaire de son poste de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient d'approuver la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le nouveau tableau du Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessous

Ordre	**Fonction**	**Qualité** (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Conseiller communautaire**
1	Maire	M	ULIVIERI CHRISTOPHE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
2	Premier adjoint	M	PIOT VINCENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
3	Deuxième adjoint	MME	BOYERA NATHALIE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.
4	Troisième adjoint	M	POMARES JEAN-MARIE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
5	Quatrième adjoint	MME	SIMON CATHERINE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
6	Cinquième adjoint	M	LERDA JEAN-CLAUDE	..... …..
7	Sixième adjoint	MME	BENHAMOU MICHEL MARIANNE	..... …..
8	Septième adjoint	M	BURE JEAN-PIERRE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
9	Huitième adjoint	MME	IANEVA STAMENA	..... …..
10	Neuvième adjoint	M	LIPARI ERIC	..... …..
11	CONSEILLER	MME	GAGLIO CHRISTIANE	..... …..
12	CONSEILLER	M	FOURNIER JEAN-PIERRE	..... …..
13	CONSEILLER	M	LEOGANE LUC	..... …..
14	CONSEILLER	M	VERMEULEN PIERRE	..... …..
15	CONSEILLER	M	LAMBERT JEAN-PAUL	..... …..
16	CONSEILLER	M	DEDOBBELER STEPHANE	..... …..
17	CONSEILLER	MME	ROUX GISLHAINE	..... …..

18	CONSEILLER	MME	BALDASSARI BARBARA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
19	CONSEILLER	M	DELSANTI PHILIPPE	..... …..
20	CONSEILLER	MME	POTTIER CHRISTEL	
21	CONSEILLER	MME	THABUIS BOURASSIN MAGALIE	
22	CONSEILLER	MME	ZAMORA KARINE	
23	CONSEILLER	M	PACCHIONI ANTONIN	
24	CONSEILLER	MME	BILLIET-SOLER LAURENE	
25	CONSEILLER	MME	SMATTI MARION	
26	CONSEILLER	MME	DESVEAUD EVA	
27	CONSEILLER	MME	LAVAUD- - GALY EMMA	
28	CONSEILLER	M	NAHED ALLAN	
29	CONSEILLER	MME	BOYER SOPHIE	
30	CONSEILLER	MME	MONTANANA MARIA-JOSE	
31	CONSEILLER	M	OUAKNINE DYLAN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
32	CONSEILLER	M	BREGEAUT JEAN-JACQUES	
33	CONSEILLER	M	CADET PIERRE HENRI	

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame MONTANANA interpelle Monsieur Le Maire car l'ordre du tableau lui semble erroné.

Monsieur Le Maire lui explique les règles d'ordonnancement de l'ordre du tableau, suite à une démission suivi d'une installation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°3 2026-049 - DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

<u>Présentation du rapporteur</u> :

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le 27 septembre 2026. Les conseils municipaux sont convoqués le 5 juin 2026 afin de désigner leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des suppléants du collège électoral.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment les articles L285 et suivants et les articles R131 et suivants,

Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 05 juin 2026,

Considérant que le 27 septembre prochain auront lieu les élections sénatoriales afin de renouveler la série 2 des sénateurs (environ la moitié de l'assemblée) ;

Considérant que l'élection se faisant au scrutin indirect, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que pour les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. En conséquence, il n'est pas nécessaire de procéder à une quelconque élection ;

Considérant que les délégués ne peuvent être remplacés, après l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, que par suite de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement majeur (obligation professionnelle, handicap, raison de santé, assistance portée à une personne malade ou infirme, emprisonnement n'entraînant pas une incapacité électorale) ou de cessation des fonctions de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner 9 suppléants afin de procéder à ses remplacements le cas échéant ;

Considérant que pour être éligible il faut :

- ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (article R132),
- être inscrit sur les listes électorales de la commune (article R132),
- être de nationalité française (article L.O.286-1).

Considérant que l'article L289 du code électoral précise que l'élection des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les suppléants.

Conformément à l'article R137 du code électoral, la déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste présentée et les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des candidatures.

Après les déclarations de candidatures, il est procédé à l'élection.

Monsieur Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal, en tant que grands électeurs, sont concernés par le renouvellement partiel des sénateurs des Alpes-Maritimes prévu le 27 septembre.
Étant donné que la commune compte 33 conseillers et que des absences sont possibles, il convient de procéder à l'élection de neuf suppléants. Monsieur Le Maire a souligné que ce vote doit se dérouler à bulletin secret, selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle avec la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Il a également précisé le contexte électoral départemental, qui rassemble environ 2 100 grands électeurs pour l'attribution des sièges sénatoriaux.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Maire qui préside, des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes, présents dès l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur ULIVIERI, Maire
- Monsieur CADET, liste Un nouveau souffle pour Mougins
- Madame GAGLIO, liste Christophe Ulivieri
- Madame LAVAUD—GALY, liste Christophe Ulivieri
- Monsieur NAHED, liste Christophe Ulivieri

Se présentent les listes suivantes :

LISTES	**SUPPLEANTS**
Liste Christophe ULIVIERI	Mme PERBEN Iris M. TRANCART Bruno Mme TERRIEUX Chantal M. DECLERCK Eric Mme DI MARTINO Monique M. FOUQUET Lionel Mme MOSCATELLI CARAVEL Julia M. TAINTURIER Florent Mme HUGUENY Emmanuel
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	CARDON Natacha VULTAGGIO Lucas RIVAUX Amélie
Liste Mougins autrement	MANAUTHON Anne CANAL David

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre Total de Bulletins	33
Bulletins Blancs ou Abstentions	0
Nombre de Suffrages Exprimés	33
Liste	**Nombre de voix**
Liste Christophe ULIVIERI	28
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	4
Liste Mougins autrement	1

Le quotient électoral est égal à 3,67 (nb suffrages exprimés / nb sièges à pourvoir)

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

La liste Christophe ULIVIERI obtient **7 sièges** (28/3,67 =7,63)

La liste Un nouveau souffle pour Mougins obtient 1 **siège** (4/3,67 = 1,09)

La liste Mougins autrement obtient **0 siège** (1/3.67 = 0,625)

Il reste donc 1 sièges à attribuer selon la règle de la plus forte moyenne.

Le reste de chaque liste se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges restant à attribuer +1.

Le reste de la liste Christophe ULIVIERI est de (28/1)+1 = 29

Le reste de la liste Un nouveau souffle pour Mougins est de **4** (4/1)+1 = 5

La liste Mougins autrement obtient **0 siège** (0/1)+1 = 1

La liste Christophe ULIVIERI ayant la plus forte moyenne se voit attribuer le neuvième siège.

Au vu de ces résultats, les membres ci-dessous sont élus :

Mme PERBEN Iris

M. TRANCART Bruno

Mme TERRIEUX Chantal

M. DECLERCK Eric

Mme DI MARTINO Monique

M. FOUQUET Lionel

Mme MOSCATELLI CARAVEL Julia

M. TAINTURIER Florent

Mme CARDON Natacha

Monsieur Le Maire suspend la séance à 16h25 afin que Monsieur Pierre CAUSSIN, directeur artistique de Scène 55 et Madame Fanny CATROUX, directrice culturelle fasse une présentation de la programmation 2026-2027.

Monsieur Le Maire annonce la reprise de la séance à 16h41. Il constate que les conseillers présents lors de la première partie sont tous présents.

Monsieur le Maire a débuté la séance en informant l'assemblée d'une demande de la préfecture des Alpes-Maritimes concernant la délibération numéro 5 sur le règlement intérieur. Par conséquent, l'article 33 a été modifié pour définir officiellement la période estivale du 21 juin au 31 août. Il a précisé que durant cette période, le bulletin municipal étant exclusivement consacré à des informations culturelles et touristiques, aucun espace n'y sera réservé à l'expression des conseillers municipaux.

Ensuite, Monsieur le Maire est revenu sur un incident technique survenu dans le précédent bulletin municipal, le Mougins Info, dans lequel les éditos politiques de la majorité et de l'opposition n'étaient pas parus. Il a présenté ses excuses à l'ensemble des conseillers pour ce dysfonctionnement.

Objet : N°4 2026-050 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Emma LAVAUD-GALY

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°5 2026-051 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 5 JANVIER 2026 AU 27 AVRIL 2026
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 12 FEVRIER 2026 ET LE 5 MAI 2026

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Barbara BALDASSARI

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 5 janvier 2026 et le 27 avril 2026 et des marchés publics conclus entre le 12 février 2026 et le 5 mai 2026

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 5 janvier 2026 et le 27 avril 2026 et des marchés publics conclus entre le 12 février 2026 et le 5 mai 2026 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

Décisions Municipales	Objet
DEC-2026-0009	N° de décision supprimée – non transmise à la Préfecture pour dématérialisation
DEC-2026-0010	Adhésion au réseau « Traverses » et participation au fonds de coproduction mutualisé
DEC-2026-0011	Adhésion au réseau « Polem », fédération de la marionnette et du théâtre d'objet en PACA
DEC-2026-0012	Vente par la Commune de Mougins du NISSAN PICK UP 895-BTR-06 pour un montant de 1 000 €
DEC-2026-0013	Création de tarifs communaux

DEC-2026-0014	Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins (RR188) – Mise à jour des tarifs de certains articles et produits vendus en boutique
DEC-2026-0015	Acquisition par voie de préemption. Déclaration d'intention d'aliéner n° 26D0011 en date du 12/01/2026. Propriété bâtie, cadastrée section CA n° 34, sise 106, impasse de Campane
DEC-2026-0016	Protection fonctionnelle – Prise en charge du préjudice subi par un agent de police municipale dans le cadre de ses fonctions
DEC-2026-0017	Protection fonctionnelle – Prise en charge du préjudice subi par trois agents de police municipale dans le cadre de leurs fonctions
DEC-2026-0018	Sinistre du 04/03/2026 – Remboursement de la facture
DEC-2026-0019	Occupation du domaine public à titre gracieux pour les organisateurs du défilé de mode « Cours des Arts » du 9/04/2026
DEC-2026-0020	Sinistre du 02/02/2026 – Remboursement franchise auto de 500 € à la SARL ABAX MANDELIEU
DEC-2026-0021	Vente par la Commune de Mougins du WOLKSWAGEN DT-531-EG pour un montant de 2 250 €
DEC-2026-0022	Placement des excédents de trésorerie du budget principal de la Commune de Mougins (CAT 1)
DEC-2026-0023	Placement des excédents de trésorerie du budget principal de la Commune de Mougins (CAT 2 à CAT 6)
DEC-2026-0024	Vente par la Commune de Mougins du CITROEN Jumper CT-215-AC pour un montant de 1 400 €
DEC-2026-0025	Mise à la destruction du véhicule immatriculé BA-349-NV
DEC-2026-0026	Vente par la Commune de Mougins du NISSAN 87-AHS-06 pour un montant de 2 850 €
DEC-2026-0027	Vente par la Commune de Mougins du RENAULT CLIO 249-AWS-06 pour un montant de 700 €
DEC-2026-0028	Adhésion au « Syndicat National des Scènes Publiques – SNSP-Scène Ensemble » et abonnement à Scènes Publiques – Infos services 2026

Contrats

Contrat	Contractant	Date de signature	Montant TTC	Objet
CPA	Personne morale	05/01/2026	Sans objet	Centre de la Photographie Modalités de participation de l'artiste et de l'ENSP au programme d'accompagnement post-diplôme sur les enjeux de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le champ de la photographie, de l'image et de la médiation culturelle du 05/01/26 au 31/05/26.
CODP	Personne morale	09/01/2026	24 000 €/an	Convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du Café de la Place sis Place des Patriotes
CPA	Personne morale	29/01/2026	A titre gratuit	Centre de la Photographie Modalités de partenariat dans le cadre de l'exposition «« Bertien Van Manen, les échos de l'ordinaire » du 04/07/26 au 04/10/26.
CCDR	Personne morale	18/02/2026	8 120.12 €	Scène 55 (Eco'Parc) Spectacle « Mizu » le 28/03/26
CINV	Personne physique	19/02/2026	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 19 au 21/02/26 en tant qu'invitée dans le cadre du vernissage de l'exposition « Le spectaculaire à l'épreuve de la matière »
CINV	Personne physique	19/02/2026	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 19 au 21/02/26 en tant qu'invitée dans le cadre du vernissage de l'exposition « Le spectaculaire à l'épreuve de la matière »
CCDR	Personne morale	20/02/2026	11 605.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2026 Concert Accordéon, Guitare et Contrebasse « Richard Galliano – New Viaggio Trio » le 11/07/26
CCDR	Personne morale	24/02/2026	20 691.71 €	Scène 55 Spectacle « Helikopter & Licht » le 06/03/26
CCDR	Personne morale	24/02/2026	15 752.73 €	Scène 55 Spectacle « Le bal marionnettique » le 20/03/26
CMDG	Personne physique	26/02/2026	316.80 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène pour « un Thé dansant » le 01/03/26 Refacturation de 2 Ssiap supplémentaires
CMDP	Personne physique	01/03/2026	80 €/mois	Avenant n° 1 - Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CCDR	Personne morale	02/03/2026	9 633.01 €	Festival Notre Dame de Vie 2026 Concert Violon et Piano « Anastasia Kobekina & Beatrice Berrut » le 09/07/26

Avenant CPS	Personne physique	03/03/2026	5 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2026 Avenant au contrat de prestation du 07/01/2025 - Redéfinition des modalités de paiement du Prestataire par contrat GUSO
CCDR	Personne morale	03/03/2026	6 944.85 €	Scène 55 Spectacle « By Heart » le 23/05/26
CPS	Personne physique	03/03/2026	5 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2027 Prestation d'aide à la programmation artistique du Festival de l'édition 2027.
CP	Personne morale	03/03/2026	3 000.00 €	Centre de la Photographie Prêt de 83 tirages originaux, 4 magazines, 1 livre et un fichier vidéo. Exposition « Bertien Van Manen, les echos de l'ordinaire » du 04/07/26 au 04/10/26.
CR	Personne physique	03/03/2026	4 340.00 €	Centre de la Photographie Aide à la création dans le cadre d'une résidence d'Artiste-Auteur (résidence de transmission) entre mars et Juin 2026 en lien avec la SPIP, PJJ et la Maison d'arrêt de Grasse dans le cadre du programme « Culture et Justice » soutenu par le Ministère de la Culture / Drac Paca
CMDG	Personne morale	03/03/2026	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 22/04 au 06/05/26
CCDR	Personne morale	05/03/2026	18 264,68 €	Scène 55 Spectacle « L'Avare » le 28/04/26
CDIST	Personne morale	06/03/2026	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution des « Cahiers #9 Kwame Brathwaite – Black is beautiful » du Centre de la Photographie
CINV	Personne morale	06/03/2026	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 21 au 22/03/26 en tant qu'invitée pour l'organisation d'une table ronde et conférence « Comment la nature s'immisce dans l'art contemporain »
CINV	Personne physique	06/03/2026	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 21 au 22/03/26 en tant qu'invitée pour l'organisation d'une table ronde et conférence « Comment la nature s'immisce dans l'art contemporain »
CINV	Personne physique	06/03/2026	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport du 21 au 22/03/26 en tant qu'invitée pour l'organisation d'une table ronde et conférence « Comment la nature s'immisce dans l'art contemporain »

CPA	Personne morale	06/03/2026	4 110.00 €	Centre de la Photographie Modalités de collaboration entre Diagonal et la Commune de Mougins dans le cadre du projet « Bonjour Soleil, bonsoir lune » et du programme « Entre les images » soutenu financièrement par le Ministère de la Culture et en partenariat avec l'ADAGP et la Fnac
CINV	Personne physique	08/03/2026	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 31/03/26 au 03/04/26 en tant qu'intervenante pour l'organisation d'ateliers d'expérimentation photographique.
CS	Personne physique	10/03/2026	5 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2026 Soutien financier pour la manifestation
CPS	Personne morale	10/03/2026	6 144.00 €	Scène 55 Maintenance de la Tribune télescopique pour 2027 et 2028 (montant par intervention)
CL	Personne morale	10/03/2026	3 850.00 €	Scène 55 Location Grande Scène et ses annexes le 05/04/26 pour le Printemps de la Danse
CR	Personne morale	10/03/2026	1 015.00 €	Scène 55 Soutien financier et Mise à disposition de Scène de Marionnettes dans le cadre de la création du spectacle « Le Cryptozoologue » du 04 au 07/05/26
CMDG	Personne morale	11/03/2026	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition de la Salle d'exposition pour une conférence sur le thème « Poésie et Musique » le 04/04/2026
CMDG	Personne morale	11/03/2026	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition de « Petite Scène » pour une pour une « Masterclass de théâtre pour enfants et adolescents » les 14 et 15 avril 2026.
CCDR	Personne morale	12/03/2026	12 660.00 €	Scène 55 Spectacle « Si on sombre, ce sera beau - Solann » le 03/04/26
CODP	Personne morale	17/03/2026	561.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2026 Emplacement FoodTrucks du 07 au 11/07/26
CR	Personne morale	18/03/2026	2 000.00 €	Scène 55 Soutien financier et Mise à disposition de Grande Scène dans le cadre de la création du spectacle « Dust » les 26 et 27/03/26
COP	Personne morale	20/03/2026	750€/mois	Mise à disposition du logement n° 10 sis « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
CPS	Personne morale	27/03/2026	430.56 €	Pôle d'enseignement Artistique Location TPE

CMDP	Personne morale	30/03/2026	80 €/mois	Mise à disposition d'un garage sis « Centre Commercial de Tournamy » - av. de Tournamy
COP	Personne physique	31/03/2026	600€/mois	Avenant n° 1 - Mise à disposition d'un logement sis « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
CR	Personne morale	02/04/2026	1 250.00 €	Scène 55 Soutien financier et Mise à disposition de Grande Scène dans le cadre de la création du spectacle « Psyché » du 13 au 17/04/26
Avenant CMDG	Personne morale	03/04/2026	50 % des entrées	Centre d'art Avenant au contrat de de mise à disposition du 09/10/25 – Prolongation de l'exposition
COP	Personne physique	03/04/2026	600€/mois	Mise à disposition d'un logement sis 403, avenue de Tournamy
COP	Personne morale	03/042026	750€/mois	Mise à disposition du logement n° 20 sis « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
COP	Personne morale	03/04/2026	600€/mois	Mise à disposition du logement n° 29 sis « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
COP	Personne morale	03/04/2026	600€/mois	Mise à disposition du logement n° 31 sis « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
CMDP	Personne morale	03/04/2026	45 €/mois	Mise à disposition d'une place de stationnement sise 19, chemin Saint-Barthélémy
CS	Personne morale	10/04/2026	10 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2026 Soutien financier pour la manifestation
COP	Personne morale	10/04/2026	600€/mois	Mise à disposition du logement n° 33 sis « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
CL	Personne morale	10/04/2026	2 200.00 €	Scène 55 Location Grande Scène et ses annexes le 11/04/26 pour une conférence ophtalmologique
CPS	Personne morale	21/04/2026	3 000.00 €	Scène 55 Conception et réalisation d'un Escape Game Grandeur Nature (Visites immersives : + 1000.00€/visite)
CCDR	Personne morale	21/04/2026	13 613.72 €	Scène 55 Spectacle « Bal Magnétique » le 06/05/26
CL	Personne morale	21/04/2026	4 400.00 €	Scène 55 Location Grande Scène et ses annexes le 27/06/26 pour le Gala de fin d'année
CL	Personne morale	22/04/2026	11 950.00 €	Scène 55 Location Grande Scène et ses annexes le 06 et 07/06/26 pour le Gala de fin d'année
CP	Personne morale	24/04/2026	A Titre gratuit Prise en charge des frais de transports (5 511.30 €)	Centre d'art Prêt de 34 œuvres du 10/06 au 01/11/26

Abréviations :

BD : Bail dérogatoire
CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public
COBJ : Convention d'Objectifs
COP : Convention d'occupation précaire
CR : Convention de relogement
CPGPC : Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Coproduction
CE : Contrat d'entretien
CCOR : Contrat de Coréalisation
CED : Convention Edition
CSOUS : Convention de souscription
CFIN : Convention de financement
CDIST : Contrat de distribution
CINV : Convention invités
CBENE : Convention de Bénévolat
CUC : Contrat d'utilisation et de communication
TGR: Traité Général de représentation
PDP Protocole de Diffusions Publiques

Liste des marchés publics conclus entre le 12 février 2026 et le 5 mai 2026

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
FS 26/02	12/02/2026	Catégorie 1 du SAD FS24/25 Acquisition de Véhicules particuliers / Véhicules légers utilitaires d'occasion de moins de 3.5T Véhicule d'occasion de direction berline hybride	MAXI AVENUE	34 326 €
FS 25/36	03/03/2026	ENTRETIEN DES BACS A GRAISSE, INTERVENTION DE DEBOUCHAGE ET NETTOYAGE DES EAUX PLUVIALES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Entretien des ouvrages d'eau pluviales	ALGORA ASSAINISSEMENT	Maxi annuel HT : 12 500,00 €

FS 25/36	20//03/2026	ENTRETIEN DES BACS A GRAISSE, INTERVENTION DE DEBOUCHAGE ET NETTOYAGE DES EAUX PLUVIALES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Entretien des bacs à graisse et décanteurs	CRISTAL	Maxi annuel HT : 27 500,00 €
D 26/11	10/04/2026	Travaux bâtiments communaux	SNGPS CDP	33 497,45 €
D 26/13	20/04/2026	Mission de programmation pour la création d'un Hôtel de Ville	AREP	45 300 €
FS 26/10	24/04/2026	catégorie 1 du SAD FS24/25 Cat 1 Acquisition de Véhicules particuliers / Véhicules légers utilitaires d'occasion de moins de 3.5T y compris mini-bus 9 places, type Renault kangoo ou équivalent	SEGARP	20 675,76 €
FS 26/06	04/05/2026	RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE SONORISATION DE SCENE 55	DUSHOW SAS	145 092,00 €
FS 26/04	05/05/2026	Accord-cadre pour la fourniture d'électricité et services associés - sites de la Ville et du C.C.A.S. de Mougins de profils C2-C4 (puissance souscrite > 36 kVA) - groupement de commandes	ELECTRICITE DE France SELFEE GEG Source d'Energies	Pour le CCA Maxi pour 4 ans HT : 240 000 € Pour La Ville Maxi pour 4 ans HT : 3 200 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°6 2026-052 - REGLEMENT INTERIEUR

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Lors du renouvellement intégral du conseil municipal suite aux élections municipales, le conseil municipal est tenu d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Règlement intérieur annexé.

Texte de la délibération :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus le conseil municipal est tenu d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

Vu la délibération n°DEL-001 du 22 mars 2026,

Considérant que lors du renouvellement intégral du conseil municipal suite aux élections municipales, le conseil municipal est tenu d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Considérant la proposition de règlement intérieur ci-jointe.

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

Accepter le Règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau règlement intérieur devait être établi dans les six mois, un délai qui a été respecté. Le projet présenté reprend pour l'essentiel le texte précédent, avec de simples ajustements techniques et rédactionnels visant à améliorer le fonctionnement de l'assemblée.

Par la suite, Monsieur Le Maire a soumis au vote le premier amendement proposé par la liste « Mougins Autrement », représentée par Monsieur BREGEAUT, concernant l'article 15 du règlement intérieur. Cet amendement visait à remplacer le verbe « peuvent » par « doivent » concernant l'enregistrement et la retransmission audiovisuelle intégrale des séances, tout en y ajoutant une obligation de diffusion sur des plateformes numériques.

Monsieur BREGEAUT a indiqué qu'il s'agissait d'un simple changement de verbe pour rendre la diffusion systématique, faisant référence à l'absence de diffusion lors du précédent conseil municipal.

Monsieur Le Maire a émis un avis défavorable, soulignant qu'une telle obligation légale ferait courir un risque juridique à la commune en cas de défaillance technique. Il a également rappelé que la loi n'impose pas la retransmission des conseils et que la vidéo ne se substitue pas au procès-verbal officiel.

Après débat, l'amendement a été soumis au vote de l'assemblée et a été rejeté à la majorité (une voix pour, aucune abstention, 32 contre).

Concernant le second amendement, Monsieur le Maire souligne une erreur matérielle dans le courrier concernant l'application de l'article 32 (et non 31) relatif à la mise à disposition de locaux pour les élus d'opposition. Prenant acte de la proposition de Monsieur BREGEAUT, il a confirmé que la Ville devait octroyer un local aux conseillers municipaux d'opposition afin qu'ils puissent exercer pleinement leur mandat en s'y réunissant entre eux et avec leurs colistiers, que ce soit aux heures ouvrables ou en dehors.
Tout en soulevant une difficulté d'ordre technique concernant la gestion de l'alarme en dehors des heures d'ouverture de la mairie, Monsieur le Maire a proposé d'accepter cet amendement qu'il a jugé juste, tout en précisant qu'un temps d'adaptation serait nécessaire pour trouver les dispositions techniques adéquates (notamment pour éviter le déclenchement de l'alarme générale et l'intervention de la police). Soumis au vote, le deuxième amendement a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente le troisième amendement concernant l'article 33, proposé par Monsieur BREGEAUT. Alors que la phrase initiale prévoyait que chaque liste bénéficie d'un espace défini conformément à une représentation proportionnelle, Monsieur BREGEAUT a suggéré de modifier cette disposition pour que chaque liste dispose d'un espace défini de la manière suivante : la moitié des caractères pour le groupe de la majorité et l'autre moitié partagée de façon égale entre les groupes d'opposition, en référence à l'ancien règlement. Bien qu'il ait initialement estimé qu'une rédaction proportionnelle était préférable, Monsieur Le Maire a proposé d'accepter cet amendement, qui a ensuite été voté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame MONTANANA souhaite revenir sur les articles 15 et 33.
Elle fait observer que l'article 15 réserve exclusivement à l'autorité communale le droit de filmer et de retransmettre les conseils municipaux.
Selon elle, cette restriction générale et absolue contrevient au principe de publicité des séances prévu par le code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la jurisprudence administrative. Elle a rappelé que cette faculté d'enregistrement et de retransmission doit être reconnue tant aux élus qu'au public et aux journalistes, sous réserve du maintien du bon ordre.
Par conséquent, elle a demandé le retrait ou la modification de cette disposition afin de respecter le droit en vigueur.

Monsieur le Maire souligne que la ville assure déjà une captation vidéo officielle et retransmet les séances en direct, rendant inutile un enregistrement sous des angles différents par l'opposition. Enfin, il a invité les membres du conseil à faire confiance au dispositif municipal et a précisé que toute contestation de cette décision pourrait être portée devant les juridictions compétentes.

Madame Montanana a souligné que l'article 33 du règlement intérieur limite l'expression des élus d'opposition au bulletin municipal et à son site internet, omettant la page Facebook officielle de la commune. En s'appuyant sur la jurisprudence administrative, elle a rappelé que les réseaux sociaux institutionnels diffusant des informations sur la gestion municipale constituent un support de communication soumis aux obligations légales. Par conséquent, elle estime qu'en ne prévoyant pas de modalités d'expression pour l'opposition sur cette page Facebook, le règlement intérieur ne respecte pas la loi et la jurisprudence en vigueur.

Monsieur Le Maire a indiqué qu'il allait examiner la question et apporter une réponse ultérieurement, tout en précisant que le règlement intérieur pourrait être modifié si nécessaire. Par ailleurs, il a estimé que les conseillers disposaient déjà d'une large liberté d'expression sur leurs propres pages et profils Facebook.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, OUAKNINE Dylan, CADET Pierre-Henri). (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2026-053 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE « ELUS » ET « SOCIOPROFESSIONNELS » DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Magalie THABUIS BOURASSIN

Présentation du rapporteur :

L'office du tourisme est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, et est administré par un conseil d'exploitation, son président et un directeur de régie.

Le conseil d'exploitation est composé de onze membres titulaires et onze membres suppléants répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal (6 membres) et du monde socioprofessionnel (5 membres).

Après chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants issus des deux collèges.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des membres des deux collèges de l'Office du Tourisme.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017 n° 2017-059 portant sur la création du service public administratif « promotion du tourisme et évènementiel » à régie autonome et approuvant ses statuts,

Vu les articles 6 à 6.3 des statuts de la Régie relatifs au conseil d'exploitation et au mandat de ses membres,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur de régie,

Considérant que les statuts fixent les règlent générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum ;

Considérant que le conseil d'exploitation est composé de onze membres répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal et du monde socioprofessionnel ;

Considérant que le collège « élus » est composé de six membres titulaires et six membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et pour la durée de leur mandat électif ;

Considérant que le collège des représentants du monde socioprofessionnel est composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'activité touristique du territoire communal désignés par le Maire. Leurs fonctions prennent automatiquement fin lors du renouvellement du conseil municipal ou de leur cessation définitive d'activité en lien avec l'activité touristique de la commune ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie
2° Occuper une fonction dans ces entreprises
3° Assurer une prestation pour ces entreprises
4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, sur proposition du maire ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées par Monsieur le Maire :

COLLEGE ELUS

ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
- THABUIS BOURASSIN Magalie	**- SOLER Laurène**
- SMATTI Marion	**- PACCHIONI Antonin**
- BOYERA Nathalie	**- DESVEAUD Eva**
- BURE Jean-Pierre	**- GAGLIO Christiane**
- VERMEULEN Pierre	**- LAVAUD—GALY Emma**
- SIMON Catherine	**- DELSANTI Philippe**

COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS

ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
- PAOLI Leisa	**- SALVADORI Alain**
- SEMENOVA Elena	**- KHODAI Maryam**
- AMEY Véronique	**- GUIGNARD Raphaëlle**
- MINERI Caroline	**- LIPAODE Amandine**
- RENAUDIER Serge	**- ZENERE Tiziano**

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Procéder à la désignation des six membres titulaires et six membres suppléants du collège « élus » du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme.

Article 2 :

Procéder à la désignation des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du collège « socioprofessionnels » du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme.

Article 3 :

Prendre acte de la composition désormais complète du conseil d'exploitation constitué des deux collèges officiellement désignés par le Conseil Municipal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil d'exploitation se réunit environ tous les trois mois pour délibérer sur les affaires touristiques. Il a également souligné que ces décisions doivent nécessairement s'inscrire en accord avec celles de la ville, dont il émane.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, OUAKNINE Dylan, CADET Pierre-Henri). (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2026-054 - DESIGNATION DU DIRECTEUR DE REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Pierre VERMEULEN

Présentation du rapporteur :

L'Office du Tourisme est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal et est administré par un conseil d'exploitation, son président et un directeur de régie.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation du directeur de régie.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-3, R. 2221-11 et R. 2221-67,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2017 portant création d'un Service Public Administratif « tourisme et évènementiel » sous forme de régie autonome et approuvant ses statuts,

Vu l'article 9 à 9.3 des statuts de la Régie relatif au Directeur de la Régie,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ;

Considérant que par délibération le conseil municipal vient de désigner les membres du Conseil d'exploitation ;

Considérant qu'il convient désormais de désigner le Directeur, conformément aux articles R. 2221-67 et L. 2221-14 du CGCT, dans les mêmes conditions que celles applicables à la désignation des membres du conseil d'exploitation, c'est-à-dire par délibération du conseil municipal, sur proposition du Maire de la commune ;

Considérant que l'office du tourisme s'appuie sur la mise en commun des services en vue d'optimiser les coûts de fonctionnement et de développer les synergies ;

Considérant que dans cet esprit, il est proposé de mutualiser le Directeur Général des Services en poste en le nommant également à la Direction de la Régie ;

Considérant que conformément à la volonté poursuivie de réaliser des économies de fonctionnement, les missions de direction de la Régie ne seront pas rémunérées ;

En conséquence de ce qui précède, le Maire de Mougins propose au conseil municipal de de nommer comme Directeur de la Régie Monsieur Alex GIUSTI, Directeur Général des Services de la Commune de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à:

Article 1 :

Désigner en tant que directeur de la Régie Monsieur Alex GIUSTI, directeur Général des Services de la commune de Mougins.

Article 2 :

Approuver le principe de la non-rémunération des missions du Directeur de Régie conformément aux objectifs de mutualisation poursuivies par la commune.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire est revenu sur l'organisation administrative de la ville, rappelant que lors du mandat précédent, Monsieur CHOTARD exerçait les fonctions de directeur adjoint des services.
Aujourd'hui il propose la candidature de Monsieur GIUSTI, DGS, au poste de directeur de régie.
Enfin, Monsieur le Maire a tenu à le remercier pour son engagement et pour avoir accepté cette fonction supplémentaire de manière bénévole, rappelant que les fonctionnaires savent accomplir ce type de travail, et lui a renouvelé toute sa confiance pour l'exercice de cette mission.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2026-055 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA VILLE DE MOUGINS

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Vincent PIOT

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à désigner le correspondant Défense de la Ville de Mougins, en charge notamment de développer le lien armée-nation, promouvoir l'esprit de Défense et sensibiliser au parcours citoyen et au devoir de mémoire.

Texte de la délibération :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant que la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense ;

Considérant que le Correspondant Défense est un élu qui siège au sein du Conseil Municipal pour prendre en charge les questions relatives à la Défense ;

Considérant que le correspondant Défense a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la Défense et les citoyens de la commune ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région ;

Considérant qu'il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de Défense dans les communes. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, la reconnaissance et la solidarité, le devoir de mémoire en étant délégué au Protocole des cérémonies patriotiques et aux Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Désigner le correspondant Défense de la Ville de Mougins.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Vincent PIOT dans les fonctions de correspondant Défense de la Ville de Mougins.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a souligné l'engagement de Vincent Piot, adjoint à la sécurité et lieutenant-colonel dans la réserve de la sécurité civile des gendarmes. Il indique que, fort de son expérience de longue date dans ce domaine et de toute la confiance de l'édile, il accomplit un travail remarquable, particulièrement salué lors de la gestion de récentes situations difficiles. Convaincu de ses compétences, Monsieur le Maire a affirmé qu'il sera un excellent correspondant à la défense pour la ville de Mougins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, OUAKNINE Dylan, BREGEAUT Jean-Jacques, CADET Pierre-Henri). (nb de votants : 33)

Objet : N°10 2026-056 - CREATION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Marianne BENHAMOU MICHEL

Présentation du rapporteur :

Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est obligatoire de créer et de mettre en place une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
Cette commission doit être composée notamment :
- de représentants de la commune,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- d'associations ou organismes représentants les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire est Président de droit et nomme par arrêté les membres de la commission.

Le Conseil Municipal est invité à accepter de créer la commission et à accepter la composition suivante :
- Monsieur le Maire, Président
- 4 conseillers municipaux
- 1 représentant des usagers au travers d'une association de consommateurs
- 3 représentants d'associations de personnes handicapées
- Toute personne qualifiée ou spécialement intéressée et qui pourra être sollicitée par la commission afin d'apporter témoignage, expertise ou expérience sur les thématiques abordées en commission.

Texte de la délibération :

Vu l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1112-1 du Code des transports,

Vu les articles L. 165-1 et L 165-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans les communes de 5000 habitants et plus, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant qu'elle est composée notamment :
- de représentants de la commune,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- d'associations ou organismes représentants les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant que les missions de cette commission sont notamment :
- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant qu'elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant

du public situés sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Considérant que cette commission tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Elle doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

Considérant que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

Considérant que le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2 :

Accepter la composition de la commission suivante :
- Monsieur le Maire, Président
- 4 conseillers municipaux
- 1 représentant des usagers au travers d'une association de consommateurs
- 3 représentants d'associations de personnes handicapées
- Toute personne qualifiée ou spécialement intéressée et qui pourra être sollicitée par la commission afin d'apporter témoignage, expertise ou expérience sur les thématiques abordées en commission.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres de cette commission, ainsi que de désigner un Président délégué le cas échéant et à signer tous documents relatifs à celle-ci.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame Montanana a approuvé la création de cette commission qu'elle juge très intéressante. Elle a toutefois demandé à Monsieur le Maire pourquoi les acteurs économiques et les représentants des personnes âgées n'y étaient pas inclus, comme le prévoit la loi. Elle a souligné la pertinence d'associer les acteurs économiques, particulièrement concernés par les contraintes d'accessibilité qui constituent le sujet de la commission.

Monsieur Le Maire a souligné qu'une place était bien prévue pour intégrer une personne qualifiée, très engagée à la fois dans l'action économique et à titre personnel dans le domaine du handicap, répondant ainsi à plusieurs enjeux à la fois. Il a également confirmé que les personnes seniors seraient également représentées.

Monsieur BREGEAUT souhaite savoir si les candidatures seront ouvertes aux élus de l'opposition.

Monsieur Le Maire propose aux élus de l'opposition d'envoyer leurs candidatures en leur assurant que celles-ci seront étudiées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°11 — 2026-057 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITE CONSULTATIF DU HANDICAP (CCH)

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Marion SMATTI

Présentation du rapporteur :

Depuis 2014, la Ville s'est dotée d'une instance consultative : le comité consultatif du handicap (CCH) qu'il convient de renouveler.

Le rôle de ce comité est de donner les avis sur les projets, d'élaborer une réflexion commune, d'apporter un regard d'usager et d'être force de proposition pour la prise en considération de tous les handicaps dans la vie locale.

Il a, en effet, pour objectifs d'améliorer le quotidien de la personne en situation de handicap, étudier des actions innovantes ou des services complémentaires et de permettre à l'ensemble des partenaires concernés de s'engager à améliorer leurs interventions, chacun dans son domaine de compétences.

Le Maire est président de droit et il nomme les membres du CCH par arrêté.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le renouvellement et à accepter la composition du Comité suivante :
• Le Président
• 5 conseillers municipaux
• Des personnes handicapées ou accompagnants, domiciliées à Mougins
• Des représentants des associations de personnes handicapées
• Ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DGS-05-07-14 du 29 septembre 2014,

Considérant le souhait de la Ville de Mougins de poursuivre son engagement auprès des personnes atteintes de handicap ;

Considérant la possibilité pour la commune de créer des comités consultatifs pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants d'associations locales ;

Considérant que les comités sont composés de personnes proposées par Monsieur le maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal et sont présidés par un membre du conseil désigné par le Maire ;

Considérant que le comité consultatif a pour rôle de donner les avis sur les projets, d'élaborer une réflexion commune, d'apporter un regard d'usager et d'être force de proposition pour la prise en considération de tous les handicaps dans la vie locale ;

Considérant que le CCH mènera une réflexion globale et concertée sur l'intégration des personnes souffrant d'un handicap, dans la vie économique, sociale, scolaire, sportive et culturelle de Mougins ;

Considérant qu'il a pour objectifs d'améliorer le quotidien de la personne en situation de handicap, étudier des actions innovantes ou des services complémentaires et de permettre à l'ensemble des partenaires concernés de s'engager à améliorer leurs interventions, chacun dans son domaine de compétences ; tels que d'être à l'initiative de l'aide financière au matériel médical pour les personnes porteuses de handicap que le CCAS adoptera lors de son prochain conseil d'administration.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Renouveler le comité consultatif du handicap dans ses missions.

Article 2 :

Fixer un maximum de 20 membres pour ce comité.

Article 3 :

Approuver la composition suivante :

Le Président
5 conseillers municipaux
Des personnes handicapées ou accompagnants, domiciliées à Mougins
Des représentants des associations de personnes handicapées
Ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité consultatif du handicap et à signer tous documents relatifs à ce comité.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a rappelé que la présence de l'équipe municipale découle directement du projet et du programme présentés lors de la campagne électorale. Il a souligné que de nombreuses actions ont déjà été engagées, notamment en faveur des personnes en situation de handicap et des aidants.
Il a ensuite indiqué avoir confié à Marion Smatti une mission spécifique portant sur la création de subventions destinées à aider les personnes en difficulté à financer l'achat de matériel complémentaire. Enfin, il a chaleureusement remercié Marion pour son engagement et pour l'expertise quotidienne qu'elle met au service de ce projet.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il était possible d'associer toute personne qualifiée ou intéressée, répondant par avance à la question de Madame Montanana. Il a également annoncé une redynamisation de la structure « Mougins handicap info », avec des propositions concrètes dès la rentrée de septembre. Il a invité l'ensemble des élus à relayer ces informations auprès de leur entourage, afin de toucher des personnes qui n'auraient pas osé solliciter la Ville, notamment grâce à la mise en place prochaine d'un guichet unique sur le handicap et de groupes de parole pour les aidants. Insistant sur le fait que l'isolement est fréquent en situation de handicap ou d'aidant, il a souligné le rôle important des élus comme porte-parole. Enfin, il a salué l'engagement de Marion et de son adjointe de référence, Marianne Benhamou Michel, dans la mise en place rapide de nouvelles actions, parmi lesquelles des projets de logements adaptés aux personnes en situation de handicap, dont les détails seront présentés ultérieurement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°12 — 2026-058 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie POMARES

Présentation du rapporteur :

La commune et le CCAS ont des besoins similaires pour certaines prestations (fourniture d'énergie par exemple).
La constitution d'un groupement de commandes permet d'augmenter les volumes commandés et donc d'obtenir une plus grande concurrence.
C'est le cas pour l'assurance, la fourniture de produits d'entretien, l'énergie....

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a souligné et a encouragé la coopération entre les deux structures en matière de commande publique.
L'actuel groupement se terminant en juillet, il s'agit de le reconduire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reconduction du groupement de commandes avec le CCAS.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique, offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

Considérant que ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant que la convention instituant le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS s'achève en juillet prochain ;

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, la constitution d'un groupement de commandes permanent reste un bon outil pour les dépenses suivantes :

- Fourniture d'énergie (gaz et électricité),
- Souscription des contrats d'assurance,
- Fournitures de bureau, papier pour les services,
- Fourniture de produits d'entretien à usage domestique,
- Fourniture de vaisselles jetables,
- Acquisition, location, maintenance du parc de photocopieurs,
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP,
- Vérifications périodiques et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité (extincteurs, RIA, désenfumage, portes coupe-feu),
- Téléphonie et service de télécommunication : équipements et abonnements,
- Fournitures d'EPI,
- Machines de bureau et équipements informatiques,
- Acquisition, location, réparation et maintenance de véhicules.

Considérant que les groupements de commandes actuellement en cours sur divers marchés et/ou accords-cadres restent valides jusqu'aux termes des contrats concernés ;

Considérant que la convention de groupement de commandes permanent n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché « seul » si le besoin ne concerne que l'un d'entre eux.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser la mise en place d'un groupement de commandes permanent, pour une durée de sept années entre la Ville de Mougins et le CCAS de la ville de Mougins. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour les prestations définies ci-dessus qui pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux membres (M le Maire de la commune et la vice-présidente du C.C.A.S.).

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a indiqué que la Chambre Régional des comptes a souligné une pratique déjà existante au sein de la commune et invite à la reconduire. Il a rappelé que la Ville de Mougins met en œuvre ce type de groupement de commandes avec l'agglomération depuis plusieurs années et qu'elle comptait de toute façon poursuivre dans cette voie. Enfin, il a souligné qu'un marché élargi permettrait de stimuler la concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : 2026-059 - ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE N°13

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LAMBERT

Présentation du rapporteur :

Compte tenu de la reprise de l'activité économique touristique, il convient à l'instar des autres communes du bassin de vie de réajuster les tarifs de la taxe de séjour communale selon le barème applicable pour 2027.

Le Conseil Municipal est invité à voter les nouveaux tarifs effectifs à compter du 1er janvier 2027.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles D422-3 à D422-4 disposant des règles relatives à la taxe de séjour,

Vu la Loi 2017-1175 du 28 décembre 2017 de finances instaurant une taxation proportionnelle et non plus un tarif pour le calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en voie de classement,

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances, parue au JORF n° 0303 du 31 décembre 2022 précisant une taxe de séjour additionnelle de 34% du tarif instauré par la collectivité, afin d'améliorer le transport bas carbone sur la Région Sud PACA et financer le projet de la ligne ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), est entrée en vigueur le 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-054 en date du 15 juin 2023 relative à la tarification de la taxe de séjour,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1er juillet pour des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la commune de Mougins a instauré la taxe de séjour au réel sur son territoire : les hébergeurs collectent donc la taxe de séjour auprès des touristes ;

Considérant que la taxe est perçue du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT

- les personnes mineures

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant fixé par le conseil municipal (5€ à ce jour)

Considérant que le service taxe de séjour (mougins.taxedesejour.fr) transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées par trimestre sous réserve que la déclaration ait été complète chaque mois ;

Considérant que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Assujettir à la taxe de séjour au réel tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, définis à l'article R2333-44 du CGCT,
à savoir : les palaces, les hôtels de tourisme (dont auberges collectives), les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment.

Article 2 :

Fixer les périodes de perception des années 2027 et suivantes du 01 janvier au 31 mars, du 01 avril au 30 juin, du 1er juillet au 30 septembre et du 1er octobre au 31 décembre.

Article 3 :

Etablir que les formalités déclaratives obligatoires seront à effectuer par les hébergeurs dans les 15 jours suivant la fin de la période de perception.

Article 4 :

Fixer, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs en euros de la taxe de séjour pour les catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous comme suit :

	TARIF EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026 (par personne majeure et par nuitée)		TARIF EN VIGUEUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2027 (par personne majeure et par nuitée)	
CATEGORIES	**Part communale**	Tarif toutes parts comprises	**Part communale**	Tarif toutes parts comprises
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**4 €**	5,36 €	**4,90 €**	6,57 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**3 €**	4,02 €	**3,60 €**	4,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**2,20 €**	2,95 €	**2,60 €**	3,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**1,50 €**	2,01 €	**1,70 €**	2,28 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,95 €**	1,27 €	**1,00 €**	1,34 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,80 €**	1,07 €	**0,80 €**	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,60 €**	0,80 €	**0,60 €**	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**	0,27 €	**0,20 €**	0,27 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	**4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la commune, soit 5,36€ part additionnelle incluse**		**5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la commune, soit 6,57€ part additionnelle incluse**	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement				

Article 5 :

Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 euros.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a indiqué que la mise en commun de cette petite contribution permettrait de récolter environ 50 000 €. Selon les projections réalisées par le responsable des finances Monsieur MISTRE, qu'il a salué pour son travail, cette somme serait répartie entre 30 000 € provenant des nuitées d'hôtels et résidences, et 20 000 € issus des plateformes de type Airbnb.
Il a également souligné que sa commune n'est pas un cas isolé, mentionnant que des villes de taille similaire, telles que Mandelieu et Saint-Paul-de-Vence, ont déjà appliqué cette augmentation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°14 2026-060 - ACTUALISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2027

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Vincent PIOT

Présentation du rapporteur :

La taxe locale sur la publicité extérieure est due sur les enseignes et pré-enseignes. Depuis 3 ans, le tarif n'a pas évolué malgré l'inflation.
Aussi, il convient d'actualiser les tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2027. Il est rappelé que les établissements dont les enseignes sont de petite taille (superficie totale inférieure à 7m²) restent exonérés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette actualisation.

Texte de la délibération :

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération 2023-051 du 15 juin 2023 fixant les tarifs de la TLPE encore à ce jour,

Considérant que les établissements dont la somme des superficies des enseignes est faible (inférieure à 7m²) doivent rester exonérés,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Fixer les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

SUPPORT	Tarif annuel (par m²) de 2024 à 2026	Tarif annuel (par m²) 2027
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤50m²	**23,30 €**	**25,00 €**
Publicités et pré-enseignes non numériques >50m²	**46,60 €**	**50,10 €**
Publicités et pré-enseignes numériques ≤50m²	**69,90 €**	**75,40 €**
Publicités et pré-enseignes numériques >50m²	**139,80 €**	**148,80 €**
Enseignes ≤ 7m²	**Exonération**	**Exonération**
Enseignes > 7m² et ≤ 12m²	**23,30 €**	**25,00 €**
Enseignes > 12 m² et ≤ 50m²	**46,60 €**	**50,10 €**
Enseignes > 50 m²	**93,20 €**	**100,40 €**

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a précisé que cette mesure concerne un ajustement de quelques euros par unité. En l'appliquant aux 240 publicités extérieures taxables, le produit de la taxe passerait ainsi de 350 000 euros à 373 000 euros, générant un supplément d'environ 25 000 euros pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°15 2026-061 - ALLOCATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE - BUDGET PRIMITIF 2026

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie POMARES

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, des associations sollicitent la commune pour financer leur fonctionnement. Pour prétendre à l'obtention de fonds publics, elles doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité.

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires 2026.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions pour la vie locale des Mouginois ;

Considérant que pour percevoir le montant de la subvention attribuée, les associations doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activités.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les subventions dont les crédits budgétaires ont été prévus en fonctionnement comme suit :

LIBELLES	BP 2026
ADAPEI des Alpes Maritimes	500.00
ADRIEN	500.00
Amicale des traditions mouginoises	1 400.00
Amicale des porte-drapeaux (section Cannes-Mougins-Mandelieu)	500.00
ASSOCIATION POUR ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES DES AM	300.00
Anciens combattants de Mougins	3 000.00
APE Ecole des 3 Collines	1 245.00
APE Ecole des Cabrières	1 630.95
APE Ecole du Devens	846.60
APE Ecole Mougins le Haut	825.85
APE Ecole Rebuffel	1 460.80
APE Ecole Saint Martin	1 319.70
ASS de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADNA)	500.00
BONSAI Club de Mougins	1 200.00
Convoi de la liberté	300.00
FAMMAC CANNES PAYS DE LERINS (Marins et Marins Anciens Combattants)	250.00
GOYA	500.00

LA MAISON DE L'ESSOR	1 200.00
La Prévention Routière	200.00
Le souvenir Français	1 500.00
LES BLOUSES ROSES ALH	300.00
Les amis du centre de la photographie de Mougins	1 000.00
Les mots d'Azur	300.00
PEEP Collège des Campelières	500.00
PIWI Association (pour Kiara et les autres)	500.00
Rencontres africaines	200.00
Rotary Club de Mougins	1 000.00
Les restaurants du cœur antenne des Alpes-Maritimes	1 500.00
Société Saint Vincent de Paul louise de Marillac	1 000.00
Union Délégués Dep Education Nat A.M. (DDEN 06)	200.00
Union Nationale des Parachutistes Cannes et environs	300.00
VMEH – Visite malades aux établissements hospitaliers	200.00

Madame BOYER MOLTO se déporte et sort de la salle du Conseil Municipal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a rappelé aux nouveaux membres que l'attribution et le montant des subventions ne sont en aucun cas automatiques.
Les décisions d'attribution reposent sur des critères précis tels que :

- *La situation financière des structures : L'analyse des comptes permet de s'assurer que les fonds publics ne sont pas versés à des associations disposant déjà d'importantes liquidités ou d'argent placé.*
- *L'utilité territoriale : L'impact des actions menées sur le territoire, notamment à Mougins, est rigoureusement évalué.*
- *La priorisation des services publics : Des arbitrages sont réalisés pour réallouer certaines ressources directement vers les services municipaux, comme le centre d'action sociale ou l'office du tourisme.*

Enfin, Monsieur le Maire insiste sur le contexte budgétaire actuel, marqué par des contraintes financières plus strictes qu'en 2020. Face à une capacité d'investissement réduite, la municipalité doit faire des économies de gestion tout en préservant la qualité des services rendus aux habitants.

Madame MONTANANA a regretté la baisse des subventions de 500 euros accordées à l'association Saint-Vincent de Paul, qui collabore régulièrement avec le CCAS, ainsi qu'à l'association des Amis du centre de photographie, qu'elle a qualifiée de structure mouginoise ancienne et très active.

Monsieur le Maire a renvoyé aux explications qu'il avait déjà fournies au préalable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (32 votants). (nb de votants : 32)

Objet : N°16 **2026-062 - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2026 ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000€**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Marianne BENHAMOU MICHEL

Présentation du rapporteur :

L'avancement de la saison sportive justifie le versement de la subvention de fonctionnement aux associations sportives mouginoises au titre de l'année 2026, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Le montant global alloué cette année s'élève à 420.600 euros.

Il est rappelé la volonté municipale qui est d'accorder un accès prioritaire aux Mouginois.

Pour information, un premier acompte de 131.400 euros a été versé en janvier 2026.

Par ailleurs, la Ville doit signer une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23.000€ sur l'année (décret 2011-495).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les montants suivants au profit des clubs sportifs mouginois ainsi que la signature de conventions d'objectifs avec les associations FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL, SLM BASKET, H.B.M.M.S et TENNIS CLUB DE MOUGINS.

Texte de la délibération :

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99 -1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs,

Vu la loi n° 2000 -627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application,

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 2ème acompte et solde sur subvention aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités ;

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant que la ville de Mougins poursuit la volonté d'accompagner la pratique sportive pour l'ensemble des mouginois, à travers son tissu associatif ;

Considérant le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Considérant les projets de conventions d'objectifs annexés, et notamment la convention liant la ville de Mougins au TENNIS CLUB DE MOUGINS, par la mise à disposition d'un agent municipal valorisé à 10% de son temps de travail effectif.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le montant total des subventions aux associations mouginoises au titre de l'exercice 2026, selon le tableau ci-après.

Article 2 :

Accepter le versement du solde des subventions aux associations tel que défini comme suit :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	1er acompte versé en janvier 2026, exprimé en euros (€)	2ème acompte et solde au titre de l'année 2026 en euros (€) à verser	Montant global de la subvention allouée en 2026, exprimé en euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	50.000 €	102.000 €	152.000 €
MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY BALL(MCA VB)	21.000 €	44.000 €	65.000 €
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	15.000 €	32.000 €	47.000 €
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	8.000 €	18.000 €	26.000 €
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	13.000 €	27.000 €	40.000€
CANNES MOUGINS JUDO	5.000 €	10.000 €	15.000 €
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	4.000 €	8.000 €	12.000 €
LERINS RUGBY CLUB	800 €	1.200 €	2.000 €
MOUGINS DANSE 06	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.500 €	3.700 €	5.200 €
MOUGINS CHESS CLUB	1.500 €	16.500 €	18.000 €
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1.000 €	2.000 €	3.000 €
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500 €	1.000 €	1.500€
MOUGINS BADMINTON CLUB	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION CLUB ORCA	500 €	1.000 €	1.500 €
CLUB CANIN MOUGINOIS	1.000 €	2.000 €	3.000 €
MOUGINS ORIENTATION	800 €	1.700 €	2.500 €
VIET VO DAO MOUGINOIS	600 €	1.400 €	2.000 €
MOUGINS EN DANSE	1.000 €	3.500 €	4.500 €
NITRO SYMPHONIE CLUB	400 €	800 €	1.200 €
SPORTING CLUB MOUGINOIS	300 €	700 €	1.000 €
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS	500 €	1.000 €	1.500 €

CANNES ET REGION (C.H.S.A.)			
CLUB DE L'AGE D'OR	500 €	1.000 €	1.500 €
L'AZUREENNE SPORT ADAPTE		200 €	200 €
TOTAL	**131.400 €** Cent trente et un mille quatre cent euros	**289.200 €** Deux cent quatre-vingt-neuf mille deux cent euros	**420.600 €** Quatre cent vingt mille six cent euros

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention d'objectifs numéro 1 (annexe 1), au profit de 4 associations mouginoises ; FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL, SLM BASKET et HBMMS
- la convention d'objectifs numéro 2 (annexe 2) au bénéfice du TENNIS CLUB DE MOUGINS.

Madame BENHAMOU MICHEL et Monsieur FOURNIER se déportent et sortent de la salle du Conseil Municipal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a indiqué avoir demandé aux clubs sportifs de la commune, subventionnés par l'argent public de Mougins, de répondre en priorité à toutes les demandes des Mouginois, quel que soit le niveau des enfants, et de ne refuser personne sous prétexte de vouloir viser des strates supérieures. Il s'est réjoui de leur réponse favorable et de leur écoute sur ce sujet.
Il a également souligné, en concertation avec Monsieur Lipari et Madame Benhamou, la volonté d'impliquer davantage les clubs sportifs dans le temps périscolaire et les centres aérés dès la rentrée 2026-2027, afin de susciter le goût du sport chez les jeunes et de dynamiser les adhésions. En contrepartie de cet engagement et de ce partenariat, les subventions municipales ne seront pas baissées.
Monsieur le Maire a par ailleurs insisté sur la nécessité d'une vérification rigoureuse du pourcentage de résidents mouginois accueillis, rappelant que les équipements et l'argent de la ville doivent d'abord servir ses habitants, avant d'accueillir les enfants de l'agglomération, puis ceux de l'extérieur.
Enfin, il a exprimé le souhait de généraliser la mise en place de trois tarifs distincts : un pour les Mouginois, un pour l'agglomération Cannes Pays de Lérins — dans une logique de solidarité intercommunale — et un dernier, sans compensation économique, pour les personnes extérieures à l'agglomération.

Monsieur le Maire a tenu à remercier l'ensemble des services pour le travail accompli. Il a particulièrement salué l'accompagnement mené auprès du service des sports, et notamment de Monsieur CHOTARD, de Marianne ainsi que des subdélégués qui ont contribué à soutenir cette démarche.

Madame Montanana relève, lors de la délibération, une augmentation globale de 3,92 % par rapport à l'année précédente. Elle souligne que cette hausse de 15 000 € bénéficie entièrement au Mougins Chess Club, dont la subvention passe de 4 500 € en 2025 à 18 000 €. Elle demande ainsi si cette augmentation de 300 % relève d'une erreur ou si elle est justifiée par des motifs particuliers.

Monsieur le Maire a tenu à préciser que ce choix ne relève en aucun cas d'une erreur, mais d'une décision spécifique. Il a expliqué qu'en remplaçant l'ancienne prestation de service par l'attribution d'une subvention au club, la commune bénéficiera d'un nombre accru de créneaux et d'interventions, tout en réalisant des économies, ce mode de fonctionnement s'avérant financièrement plus avantageux en accord avec le club.

Madame Montanana a interrogé le maire sur la difficulté pour les petits clubs composés uniquement de bénévoles, qui travaillent par ailleurs, d'intervenir pendant le temps périscolaire. Elle a souligné que cette situation compliquait encore davantage leur recherche de bénévoles et a demandé quelles solutions pouvaient être envisagées pour les aider.

Monsieur Lipari a indiqué que, pour l'instant, des intervenants ont été identifiés pour le club de football, le club de volleyball, le club de handball ainsi que pour la Boule Mouginoise, tandis que les discussions sont toujours en cours pour le basket et le tennis.

Monsieur le Maire a tenu à souligner l'engagement remarquable des bénévoles du club de la Boule Mouginoise, qu'il a qualifié de dynamique et pratiquant un excellent sport. Il a rappelé que le travail quotidien mené par Marianne auprès des associations permet, à travers des rencontres et des échanges réguliers, de mieux cerner leurs besoins et leurs spécificités afin d'avancer pas à pas. Enfin, il a rappelé le lancement de la plateforme « Mougins bénévole », conçue comme un vivier destiné à soutenir ces structures dans leur organisation, illustrant ainsi une démarche collaborative menée progressivement et en lien avec l'intervention de Monsieur LIPARI.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (31 votants). (nb de votants : 31)

Objet : N°17 **2026-063 - TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE REBUFFEL : PLAN DE FINANCEMENT**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de son programme de transformation des cours d'école, la commune souhaite réaliser des travaux sur l'école primaire Rebuffel.
La topographe du lieu nécessite un terrassement et un soutènement importants.
Le coût de l'opération estimé s'élevant à 1.36M€ hors taxes, la commune souhaite solliciter l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'Eau) compte tenu de l'aspect environnemental de ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le choix fort de l'Etat, de ses agences et de l'ensemble des collectivités d'inciter financièrement la réalisation de projet en faveur de l'environnement et notamment en milieu urbain pour renaturer des espaces communs ;

Considérant que la Commune de Mougins a engagé depuis plusieurs années un programme de transformation des cours de ses écoles pour que ce lieu de vie des écoliers et du personnel éducatif devienne un lieu ombragé, avec des sols perméables respectueux de l'environnement ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ce programme, l'école primaire Rebuffel fera l'objet de travaux importants compte tenu de la topographie du site avec la mise en place de gabions. Cela comprendra la création d'une cour sur un seul niveau en lieu et place des différentes cours existantes, sur des plateformes situées à des cotes différentes. La cour deviendra un espace plus adapté aux utilisateurs et plus agréable en végétalisant davantage et en utilisant un revêtement drainant sans goudron ;

Considérant que le montant de ces travaux est évalué à 1,36 M € HT. Des aides publiques sont possibles compte tenu du caractère environnemental du projet puisqu'il entre dans les priorités des partenaires publics. Le plan de financement souhaité est le suivant : 400 000 € de l'Etat, 200 000 € de la Région et 136 000 € du Département, 120 000 € de l'Agence de l'Eau, le solde restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser le projet relatif à la réalisation des travaux de réaménagement et l'extension de la cour de l'école primaire Rebuffel.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et/ou de sa dotation de soutien pour l'investissement local au taux le plus élevé possible.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de tout autre partenaire institutionnel dont le Conseil Régional, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'Agence de l'Eau suivant le plan de financement exprimé ci-dessus, dans le respect du principe des financements croisés.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a rappelé l'historique de l'école de la Cour Rebuffel, construite à la fin des années 1970 et dans les années 1980 grâce à un financement de Mougins Le Haut. Implantée sur un flanc de colline, cette école présentait des difficultés d'aménagement, avec notamment quatre niveaux de cours exigus générant des tensions lors des récréations et du temps périscolaire. Après avoir travaillé sur l'ensemble des patrimoines scolaires et échangé avec les enseignants, il a été constaté que l'intérieur des bâtiments fonctionnait, permettant des réaménagements tels que la transformation du réfectoire en classe au rez-de-chaussée et le transfert de la cuisine élémentaire vers la maternelle. Afin d'améliorer le cadre de vie des élèves du CP au CM2, Monsieur le Maire a proposé de regrouper les quatre cours en une seule cour unique, vaste et végétalisée de 1 300 m². Ce projet ambitieux — prévoyant la suppression totale du goudron au profit de matériaux perméables (gravier et colle végétale), des installations sportives adaptées, des espaces de jeux, un jardin potager, des voiles d'ombrage, des brumisateurs et de nouvelles plantations — a été élaboré en concertation démocratique et validé à l'unanimité par les enseignants, les parents et les enfants, ces derniers ayant été directement associés aux choix.
Malgré la complexité technique du site — accentuée par la pente de la colline et la présence contiguë du cimetière nécessitant des relevés topographiques précis et le recours à des maîtres d'œuvre spécialisés — les travaux seront menés en site occupé de juin à janvier.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 360 000 € hors taxes. Monsieur le Maire a proposé de solliciter des subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales (Région et Conseil départemental) ainsi que de l'Agence de l'eau, cette dernière étant sollicitée en raison de la perméabilité totale de la future cour qui permettra d'absorber les eaux de ruissellement (avec une aide espérée entre 500 000 € et 600 000 €). Enfin, il a souligné son implication directe dans la gestion des travaux, qu'il pilote personnellement sur le terrain avec le concours de Monsieur LERDA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°18	**2026-064 - MAINTIEN DE LA TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026-2027**

Service : Transports
Rapporteur : Monsieur Eric LIPARI

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins, soucieuse du pouvoir d'achat des familles, souhaite maintenir un tarif attractif pour les transports municipaux qu'elle offre aux élèves de primaire et collège.
Elle entend également poursuivre ses efforts dans le cadre du réseau Palm Bus, en offrant une compensation pour les usagers « Pass Scolaire » au titre de l'année 2026-2027.
Les tarifs 2026-2027 seront maintenus à l'identique.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs et compensation relatifs aux transports scolaires pour l'année scolaire à venir.

Texte de la délibération :

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie,

Vu l'article 213-11 du Code des transports scolaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaires,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins exerce depuis sa création au 1er janvier 2014 la totalité de la compétence transports urbains ;

Considérant toutefois que la Commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires a souhaité maintenir en régie communale le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés ;

Considérant que la Commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accord avec la CACPL, autorité organisatrice de 1er rang ;

Considérant que la Commune de Mougins entend poursuive sa politique de préservation du pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2026-2027 en maintenant les tarifs appliqués sur l'année 2025-2026 ;

Considérant que la Commune a établi un principe de compensation tarifaire lissée sur plusieurs années des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CACPL au bénéfice des élèves Mouginois empruntant le réseau Palm Bus ;

Considérant que pour l'année scolaire 2026-2027, la Commune de Mougins souhaite maintenir le tarif des abonnements proposé aux écoliers à 40 € par an, aux collégiens à 50 € par an, et compenser le tarif « Pass Scolaire palm Bus » à hauteur de 20 €, ramenant son prix de 108 € à 88 € pour les Mouginois ;

Considérant par ailleurs que, les jeunes Mouginois continueront de bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CACPL pour les moins de 26 ans et de la gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la tarification et les modalités de compensation suivantes applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2026 - 2027 :

Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour cet abonnement sous forme de carte inerte, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

Usagers « **Pass Scolaire » Palm Bus** : abonnement annuel délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire, valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser. Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

Article 2 :

Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget 2026.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°19 **2026-065 - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2026**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

L'association "Office des Fêtes Municipal Mouginois" (OFMM) a pour objet et pour activité l'animation de la ville par l'instauration de manifestations festives et le maintien des traditions locales (fêtes de la Saint-Jean, de la Saint-Barthélémy et le tournoi de pétanque pour personnes handicapées et valides en partenariat avec La boule Mouginoise, etc.).

Afin de pouvoir poursuivre ses actions, l'association sollicite un soutien financier de 25 000 € pour l'année 2026. Pour permettre son fonctionnement avant le vote du budget de la Ville, un 1er acompte de 6.000€ a été versé en début d'année.

Toutefois, compte tenu du montant demandé, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs entre l'OFMM et la Ville de Mougins et de procéder au paiement du solde.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 et à autoriser le versement du solde de la subvention soit 19.000€.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-098 en date du 22 décembre 2025, relative au versement d'un 1er acompte au profit de l'Office des Fêtes Municipal Mouginois,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'Office des Fêtes Municipal Mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 et subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : tournoi de bridge, le feu de la St-Jean, organisation d'un feu d'artifices, la St-Barthélémy, le Beaujolais Nouveau, le vin chaud et les 13 desserts de Noël, etc.

Considérant que l'association s'engage en contrepartie de la subvention communale non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la Ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

Considérant que pour remplir ces objectifs de 2026 l'association sollicite un soutien financier de 25.000€,

Considérant qu'une avance de trésorerie a été versée sous forme d'un acompte de 6.000€, suite au conseil municipal du 22 décembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à:

Article 1 :

Approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'Office des Fêtes Municipal Mouginois pour l'année 2026, qui prévoit un soutien financier communal de 25 000,00€ prévus au BP 2026.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

Autoriser le versement du solde de la subvention soit 19.000 € au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a tenu à remercier les anciens et l'actuel président de l'Office des fêtes (Tony Capadona, Ondra et Bruno Trancard) pour leur engagement auprès de la commune de Mougins. Il a souligné que, malgré une subvention municipale maintenue à l'identique, l'Office des fêtes doit relever le défi d'amplifier les animations avec une brigade de bénévoles renforcée.
Parmi les principaux points abordés, il a notamment souligné :

- *Les nouveautés festives : Participation à des balèti, présence d'un food truck municipal lors d'événements (comme la soirée blanche avec la création de nouvelles recettes) et animation d'une buvette les dimanches matins.*
- *La relance de la Sainte-Innocence : Un événement festif et fédérateur prévu les 19 et 20 septembre, réunissant majorité et opposition conformément aux engagements de campagne.*
- *L'animation du marché : Lancement d'un marché expérimental au cœur de vie les samedis et dimanches de 8h30 à 13h, avec un appel à la mobilisation générale pour faire vivre ce lieu.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°20 **2026-066 - PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES-¨PAYS DE LERINS**

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à réitérer son opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins. L'article 136-II de la Loi ALUR a maintenu la possibilité d'une minorité de blocage au bénéfice des communes membres d'une communauté d'agglomération contre le transfert automatique en leur lieu et place de cette compétence.

C'est pourquoi, et afin de conserver un développement maitrisé de son territoire et de garantir la préservation de ses sites naturels, forestiers et agricoles, la Commune doit nécessairement renouveler son opposition au transfert du PLU au niveau intercommunal.

Cette décision, prise de concert avec les autres communes membres, ne privera pas pour autant la CACPL des moyens de mener une politique d'aménagement intercommunale avec les outils adaptés à cette échelle que sont le SCOT, le PLH ou le PDU.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 5216-5,

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu la délibération du 27 février 2017 portant opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins,

Vu la délibération du 15 octobre 2020 portant renouvellement de l'opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins,

Considérant le transfert de plein droit, instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, de la compétence Plan Local de l'Urbanisme au profit, notamment, des communautés d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant cependant, que le transfert pouvait être empêché si, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient ;

Considérant que la Commune de Mougins a choisi, comme les autres communes de la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins, de s'opposer à ce transfert par délibération du 27 février 2017 ;

Considérant que la Commune a décidé de renouveler son opposition au transfert par délibération du 15 octobre 2020 ;

Considérant néanmoins, que cette opposition déjà manifestée ne peut pas être définitivement acquise ;

Considérant, en effet, que l'article 136-II de la loi ALUR a prévu que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, (…) la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme (…), elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement

général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues (…) » ;

Considérant, en conséquence, qu'à défaut d'une nouvelle opposition clairement exprimée d'au moins 25 % des communes membres représentant 20 % de la population avant le 1er juillet 2026, la compétence Plan Local de l'Urbanisme se trouvera automatiquement transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins déjà en charge de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Considérant, de ce fait, que la Commune de Mougins doit une nouvelle fois se prononcer sur le transfert de la compétence PLU au profit de la CACPL ;

Considérant que le Plan Local de l'Urbanisme constitue le seul outil qu'une commune puisse conserver pour définir, orienter et planifier à moyen terme l'aménagement de son territoire. A travers les règles de constructibilité qu'il pose, il traduit la politique communale en matière de développement économique, création de logements et d'équipements, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager ;

Considérant que la Commune doit pouvoir ainsi continuer à déterminer de manière autonome les éléments fondamentaux du cadre de vie de ses habitants ;

Considérant, à cette fin, qu'il est impératif que la Commune de Mougins conserve la maitrise opérationnelle de l'aménagement de son sol tout en intégrant les objectifs généraux d'un développement cohérent du territoire à l'échelle intercommunale, ou supra-communale établis, notamment, par la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins à travers le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local de l'Habitat ou le Plan de Déplacement Urbain.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à :

Article 1 :

S'opposer une nouvelle fois au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au Président de la CACPL.

Débat/Vote :

Monsieur Le Maire a indiqué que sa commune s'inscrit dans une démarche collective aux côtés des cinq villes de la communauté d'agglomération (Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins et Théoule). Il a précisé que cette décision, validée par le bureau des maires, consiste à adopter la même délibération pour s'opposer au transfert et ainsi préserver directement le territoire et sa maîtrise foncière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : 2026-067 - ACQUISITION DU CHEMIN PRIVE DU VAL FLEURI CADASTRE N°21 SECTION BH N° 222 ET 223

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Eva DESVEAUD

Présentation du rapporteur :

Le chemin du Val fleuri est une voie privée, cadastrée section BH n°222 et 223, appartenant à la société IGR MOUGINS.

Ladite société a proposé à la Commune de lui céder, à l'euro symbolique, ledit chemin.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n° 57 et 61, desservies par la voie privée et a aménagé un parking comprenant 25 places de stationnement en zone bleue.

Ainsi, compte tenu de la présence de plusieurs propriétés communales dans le quartier et afin de poursuivre et d'uniformiser les équipements de proximité dans le secteur, la Commune est favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n° 222 et 223 constituant la voie privée.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018, ,la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2025-098 du 22 décembre 2025,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BH n° 222 et 223,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n° 57 et 61,

Considérant que la Commune de Mougins a aménagé sur la parcelle cadastrée section BH n° 61 un parking comprenant 25 places de stationnement dont une PMR ;

Considérant que la société IGR MOUGINS a proposé à la Commune de lui céder les parcelles cadastrées section BH n° 222 et 223 constituant la voie privée dénommée « Chemin du Val Fleuri » ;

Considérant que compte tenu de la présence de plusieurs propriétés communales dans le quartier et afin de poursuivre et d'uniformiser les équipements de proximité dans le secteur, la Commune est favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n° 222 et 223 constituant la voie privée ;

Considérant que les parties se sont entendues pour un cession au prix à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BH n° 222 et 223 auprès de la société IGR MOUGINS.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire a indiqué avoir souhaité acquérir ce chemin privé pour l'euro symbolique afin de relier et d'optimiser l'accès aux parcelles communales environnantes, notamment le parc canin des Restanques. Cette acquisition stratégique permet à la municipalité d'anticiper l'utilisation de ses terrains et de disposer d'un accès facilité. De plus, cette démarche offre à la commune la possibilité de verbaliser la résidence Le Val Fleuri en cas de mauvaise gestion de ses ordures ménagères, ce qui était impossible tant qu'il s'agissait d'un domaine privé. Enfin, il a tenu à remercier la société cédante, soulignant que la quasi-totalité des projets fonciers et de voirie menés par la commune se font selon cette même modalité de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°22 **2026-068 - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - CHEMIN DES CABRIERES - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CR N° 194**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FOURNIER

<u>Présentation du rapporteur</u> :

Dans le cadre d'un projet global de sécurisation du chemin des Cabrières, la Commune a réalisé un trottoir permettant ainsi de sécuriser et fluidifier la mobilité douce sur la voie publique.

La réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section CR n° 194 d'une superficie de 55 m² appartenant aux consorts NEDELEC.

La Commune a obtenu l'accord des consorts NEDELEC pour un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce transfert de propriété.

<u>Texte de la délibération :</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2025-098 du 22 décembre 2025,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section CR n° 194,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet global d'aménagement sur le Chemin des Cabrières ;

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs de sécuriser et fluidifier la mobilité douce via la création d'un trottoir tout en conservant l'alignement de grands cyprès présents sur site ;

Considérant que la réalisation de cet ouvrage nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section CR n° 194 d'une superficie de 55 m² ;

Considérant que la Commune et les propriétaires ont convenu d'un prix d'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le transfert de propriété au profit de la Commune moyennant l'euro symbolique :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
NEDELEC Yves	Droits indivis sur la parcelle CR n°194	CR n°194 : 1083 Chemin des Cabrières
NEDELEC Hervé	Droits indivis sur la parcelle CR n°194	CR n°194 : 1083 Chemin des Cabrières
NEDELEC Serge	Droits indivis sur la parcelle CR n°194	CR n°194 : 1083 Chemin des Cabrières

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention signée à l'époque avec la famille Nédélec a permis de créer un trottoir tout en préservant la haie de cyprès, ce qui explique pourquoi l'implantation d'un arrêt de bus n'avait pas pu être retenue face au souhait de conserver les arbres. Il indique qu'une réflexion sur l'installation potentielle d'un arrêt de bus ne sera ouverte qu'en cas de dépérissement et d'abattage futur des cyprès. Il salue l'engagement de la famille concernée pour avoir permis la sécurisation de l'ensemble du chemin des Cabrières, soulignant la transformation positive et notable de cet axe par rapport à la situation d'il y a quinze ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°23 **2026-069 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 74 LOGEMENTS LOCATIFS AU SEIN DE LA RESIDENCE « LE CLOS FLEURI », SITUEE CHEMIN DES CAMPELIERES**

Service : Urbanisme
Rapporteur : Madame Barbara BALDASSARI

Présentation du rapporteur :

L'opération « Le Clos fleuri », située chemin des Campelières, porte sur la construction de 74 logements. La société 3F Sud a acquis en VEFA l'ensemble de ces logements et plus précisément 15 logements en Usufruit Locatif Social (ULS), 37 logements locatifs intermédiaires (LLI) et 22 logements locatifs social (LLS).

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, la société 3F Sud doit contracter des emprunts d'un montant de 818 189 € pour les 15 ULS, un emprunt d'un montant de 10 983 655 € pour les 37 LLI et un emprunt d'un montant de 2 674 608 € pour les 22 LLS.
L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle, la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accorder sa garantie d'emprunt à la société 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE et à accepter en contrepartie la réservation de 15 logements locatifs aidés (20%) au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les contrats de prêt n° **179829, 176179,176226** signés entre 3F Sud SA d'Habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence **« le clos fleuri »** de 74 logements**,** située **chemin des Campelières**, la société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE a acquis en Vente en l'Etat futur d'Achèvement des logements locatifs aidés de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration **(7 PLAI),** Prêt Locatif à Usage Social **(15 PLUS),** des logements en Usufruit Locatif Social **(15 ULS)** ainsi que des Logements Locatifs Intermédiaires **(37 LLI)**. Ils se décomposent en T2, T3 et T4.

A cette fin, elle doit souscrire trois contrats de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destinés à financer l'opération d'un montant **de 818 189 € pour les 15 ULS, un emprunt d'un montant de 10 983 655 € pour les 37 LLI et un emprunt d'un montant de 2 674 608 € pour les 22 LLS**, conformément à la règlementation en vigueur.

Ces prêts sont garantis par la constitution de 3 garanties d'emprunt établies par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant respectivement à **15 logements locatifs aidés (3 ULS, 7 LLI et 5 LLS)**, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et plus particulièrement des personnes en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE. Cette convention, d'une durée maximale de **60 ans**, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à acquérir et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire délivré ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement :

D'un **prêt d'un montant de 818 189** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 179829** constitué de **3 lignes du prêt**.
D'un **prêt d'un montant de 10 983655** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 176179** constitué de 2 **lignes du prêt**.
D'un **prêt d'un montant de 2 674 608** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 176226** constitué de **4 lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent **de 15 logements locatifs aidés** en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire a indiqué avoir souhaité réorganiser la gestion des logements sociaux à Mougins en confiant des missions spécifiques à trois de ses adjoints.

- *Madame BALDASSARI est chargée d'examiner et de renforcer les conventions.*
- *Madame SIMON assure le suivi quotidien de terrain afin de faire remonter les dysfonctionnements et d'ajuster les conventions en conséquence.*
- *Madame IANEVA l'accompagne sur les attributions de logements, en lien direct avec les entreprises locales.*

Monsieur le Maire a souligné l'importance de relier l'attribution des logements au tissu économique local, rappelant que la sédentarisation des salariés et des agents publics (exemple : les policiers) constitue un défi majeur. S'appuyant sur les chiffres préfectoraux selon lesquels 70 % des habitants des Alpes-Maritimes sont éligibles au logement social, il a réaffirmé la volonté de la municipalité de défendre une politique du logement adaptée à l'image de tranquillité de Mougins, au bien-vivre ensemble et aux besoins des entreprises.

Madame Montanana a rappelé qu'une garantie à première demande constitue un engagement financier particulièrement contraignant pour la commune. En effet, en cas d'appel de cette garantie, le paiement doit être effectué immédiatement, sans qu'il soit procédé à un examen préalable du bien-fondé de la demande. Elle a également précisé que cet engagement repose sur un organisme adossé à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui ne présente pas de déficit.
Madame Montanana rappelle que la ville de Mougins affichait déjà un encours de garantie d'emprunt conséquent de 13 320 252 euros au 3 avril 2025, auquel s'ajoutent de nouveaux engagements. Bien qu'elle reconnaisse que ces garanties soient rarement appelées, elle souligne qu'elles constituent des engagements hors bilan nécessitant un suivi rigoureux et une information régulière des élus.
Regrettant l'absence d'un état récapitulatif actualisé permettant d'évaluer leur évolution et leur impact global sur les finances de la commune, elle annonce qu'elle choisit de s'abstenir dans l'attente d'une vision consolidée de ces engagements.

Monsieur le Maire a tenu à défendre la transparence de la municipalité en matière financière, rappelant que l'état des emprunts de la ville figure chaque année dans le compte administratif soumis au vote. Il rappelle à Madame MONTANANA qu'elle disposait déjà de ces informations lorsqu'elle siégeait au conseil municipal par le passé.
Il a insisté sur le fait que les garanties d'emprunt constituent une pratique normale et indispensable à la réalisation de logements sociaux, sans laquelle la ville de Mougins se retrouverait carencée. S'inscrivant dans la continuité de la politique menée depuis Richard Galy, il a réaffirmé son engagement en faveur de ces projets, soutenus par la nomination de trois adjoints dédiés pour répondre au plus près des difficultés sociales. Il a également précisé que ces emprunts financent la pierre et des bâtiments de valeur (évalués à 2 500 € le mètre carré, bien en deçà de la moyenne mouginoise de 5 500 €), représentant ainsi un capital solide et un atout majeur pour loger les jeunes et les seniors de la commune.
Enfin, après avoir relevé les contradictions de l'opposition au regard des pratiques d'autres municipalités de leur étiquette politique (citant notamment Perpignan ou Hénin-Beaumont qui accordent également d'importantes garanties d'emprunt), Monsieur le Maire a salué l'abstention de l'élue. Il a conclu en faveur de la solidarité envers les jeunes, les modestes et les retraités, afin de leur offrir des logements adaptés et proches des commodités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 3 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, OUAKNINE Dylan). (nb de votants : 33)

Objet : N°24 **2026-070 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS EN USUFRUIT AU SEIN DE LA RESIDENCE « LES RESTANQUES DU CHATEAU», SITUEE 623 CHEMIN DES CAMPELIERES**

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Luc LEOGANE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Les Campelières », située 623 chemin des Campelières, et portant sur la construction de 62 logements, la société 3F Sud a acquis en VEFA 31 logements locatifs aidés dont 10 en Usufruit Locatif Social (ULS) et 31 logements locatifs intermédiaires (LLI).

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, la Commune a déjà accordé une garantie d'emprunt par délibération n°2024-064 en date du 29 octobre 2024 d'un montant respectivement de 8 823 234 € pour les LLI et de 2 687 954 € pour les LLS.

L'opérateur sollicite aujourd'hui une nouvelle garantie d'emprunt pour les 10 logements locatifs en usufruits restant pour un montant de 562 966 euros. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune bénéficie d'un quota de logements pouvant aller jusqu'à 20% du programme.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie d'emprunt à la société 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE et à accepter en contrepartie la réservation de 2 logements locatifs aidés (20%) au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2024-064 en date du 29 octobre 2024 accordant à la société 3F Sud une garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 52 logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, (8 PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (7 PLUS) et Prêts Locatifs Sociaux (6 PLS) ainsi que des Logements Locatifs Intermédiaires (31 LLI).

Vu le contrat de prêt n° **187659** signé entre 3F Sud SA d'Habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence **« Les Campelières »** de 62 logements**,** située **623 chemin des Campelières**, la société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE a acquis en Vente en l'Etat futur d'Achèvement des logements locatifs aidés de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration **(8 PLAI),** Prêt Locatif à Usage Social **(7 PLUS)** et Prêts Locatifs Sociaux **(6 PLS)** ainsi que des Logements Locatifs Intermédiaires **(31 LLI)**. Ils se décomposent en 1 T1, 23 T2, 20 T3 et 8 T4.

A cette fin, elle a déjà souscrit deux contrats de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destinés à financer les opérations d'un montant de **8 823 234 €** pour les LLI et **2 687 954 €** pour les LLS, conformément à la règlementation en vigueur.

Ces prêts ont été garantis par la constitution de deux garanties d'emprunt établies par la Commune de Mougins à la hauteur de 100% et accordées par délibération n°2024-064 en date du 29 octobre 2024.

Au sein de cette opération, la société 3F SUD a fait également l'acquisition en VEFA de 10 logements en Usufruit Locatif Social **(10 ULS)**.

A cette fin, elle doit souscrire un nouveau contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer l'opération, d'un montant de **562 966 euros.**

L'opérateur sollicite aujourd'hui une nouvelle garantie d'emprunt pour ces 10 logements locatifs en usufruits restant pour un montant de **562 966 euros,** tel que prévu dans le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant respectivement à **2 logements locatifs aidés**, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et plus particulièrement des personnes en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE. Cette convention, d'une durée maximale de **60 ans**, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à acquérir et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire délivré ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement :
D'un **prêt d'un montant de 562 966** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 187659** constitué de **3 lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la réservation d'un contingent **de 2 logements locatifs aidés** en contrepartie de la garantie d'emprunt mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, OUAKNINE Dylan, CADET Pierre-Henri). (nb de votants : 33)

Objet : N°25 **2026-071 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS POUR LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS EXISTANTS AU FOYER FONT DE L'ORME**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Christiane GAGLIO

Présentation du rapporteur :

Par acte du 16 mai 1988, la Commune de Mougins a consenti un bail emphytéotique au profit de l'OPH jusqu'en 2043 pour les besoins de la construction du foyer Font de l'Orme.

Le Centre communal d'action sociale de la Commune de Mougins, aux termes d'une convention du 28 juillet 1987, gère actuellement, pour le compte de l'OPH Cannes Pays de Lérins, le foyer font de l'Orme destiné à des séniors.

L'OPH Cannes Pays de Lérins, la Commune de Mougins et le CCAS ont engagé une réflexion quant au devenir de ce bâtiment ancien et son adaptation pour répondre aux attentes des séniors Mouginois.

L'OPH Cannes Pays de Lérins a ainsi engagé un projet de réhabilitation complète du bâtiment et des 40 logements avec une amélioration de ses performances énergétiques.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, L'OPH sollicite une garantie d'emprunt pour un montant de 2 291 174 euros.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie d'emprunt à l'OPH Cannes Pays de Lérins.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de prêt n° 181811 signé entre Office Public de L'Habitat Cannes Pays de Lérins et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que par acte du 16 mai 1988, la Commune de Mougins a consenti un bail emphytéotique au profit de l'OPH jusqu'en 2043 pour les besoins de la construction du foyer Font de l'Orme ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la Commune de Mougins, aux termes d'une convention du 28 juillet 1987, gère actuellement, pour le compte de l'OPH Cannes Pays de Lérins, le foyer font de l'Orme destiné à des séniors ;

Considérant que l'OPH Cannes Pays de Lérins, la Commune de Mougins et le CCAS ont engagé une réflexion quant au devenir de ce bâtiment ancien et son adaptation pour répondre aux attentes des séniors Mouginois ;

Considérant que l'OPH Cannes Pays de Lérins a engagé un projet de réhabilitation complète du bâtiment et des 40 logements avec une amélioration de ses performances énergétiques ;

Considérant qu'à cette fin, elle doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destinés à financer l'opération de réhabilitation d'un montant de 2 291 174 € conformément à la règlementation en vigueur ;

Considérant que l'opérateur sollicite aujourd'hui une garantie d'emprunt pour un montant de 2 291 174 euros**,** tel que prévu dans le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement :

- D'un **prêt d'un montant de 2 291 174 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 181811** constitué de **2 lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, OUAKNINE Dylan, CADET Pierre-Henri). (nb de votants : 33)

Objet : N°26 **2026-072 - ACQUISITION DU DROIT AU BAIL ET DE LA LICENCE IV POUR UN LOCAL SITUÉ AU 403 AVENUE DE TOURNAMY**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le gérant de la SARL MAX&LEO, exploitant du local situé au 403 Avenue de Tournamy, a informé la Commune de Mougins de sa volonté de céder son droit au bail ainsi que sa licence de débit de boisson de quatrième catégorie (licence IV ci-après), pour un montant global de 100 000 €.

Pour mémoire, la Commune est déjà locataire de deux locaux adjacents qui accueillent le guichet unique et la salle des associations.

Dans ce contexte, l'acquisition du droit au bail pour ce nouveau local permettrait de renforcer davantage la présence des services de proximité, ainsi regroupés. Par ailleurs, l'acquisition de la licence IV aura pour effet de préserver son exploitation sur le territoire communal.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans une perspective d'acquisition à moyen terme de l'ensemble de la parcelle cadastrée section BO n° 1857 sise 403 Avenue de Tournamy.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3332-2 et L. 3333-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2025-098 du 22 décembre 2025,

Vu le courrier de proposition d'acquisition du droit au bail et de la licence de débit de boisson de quatrième catégorie adressé par le propriétaire,

Vu le montant d'acquisition inférieur au seuil d'intervention du service des domaines,

Considérant que la Commune souhaite renforcer la présence des services de proximité au sein du quartier de Tournamy ;

Considérant que le local visé est adjacent à deux locaux déjà occupés par la Commune et assurera ainsi une pérennité des services publics dans le secteur ;

Considérant la volonté communale de procéder à l'acquisition complète de la parcelle à moyen terme ;

Considérant le bail commercial conclu entre la SARL MAX&LEO et le bailleur du 1er juillet 2021 au 30 juin 2029 moyennant un loyer mensuel actualisé de 2 710,94 € HT ;

Considérant que le cédant n'a pas de repreneur et qu'il s'est ainsi rapproché de la Commune pour la cession de son droit au bail et de sa licence de débit de boisson de quatrième catégorie ;

Considérant que la Commune de Mougins, engagée dans une politique de dynamisation et de préservation de la pluralité de l'offre commerciale, souhaite soutenir les activités économiques ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence de débit de boisson de quatrième catégorie par la Commune, et en cas de non exploitation pendant cinq ans, celle-ci serait considérée comme supprimée et ne pourrait plus être transmise ;

Considérant que la création de nouvelles licences IV est interdite par la loi ;

Considérant que l'acquisition de cette licence de débit de boisson de quatrième catégorie par la Commune aurait pour conséquence d'éviter son transfert sur le territoire d'une autre Commune ;

Considérant que la Commune assurera la préservation de cette licence à titre temporaire dans l'attente d'une exploitation par un tiers au moyen d'une rétrocession ou d'une mise en location.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'acquisition du droit au bail du local sis 403 Avenue de Tournamy à Mougins ainsi que celle de la licence de débit de boisson de quatrième catégorie auprès la SARL MAX&LEO au prix global de 100 000€ répartis comme suit :

70 000 € (*soixante-dix mille euros*) pour le droit au bail ;
30 000€ (*trente-mille euros*) pour la licence de débit de boisson de quatrième catégorie

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Dire que Monsieur le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition du droit au bail et de la licence IV du bar « Le 403 », situé au 403 avenue de Tournamy. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'achat de l'immeuble entier, nécessitant de maîtriser les baux commerciaux au fil du temps.
Alors que le chiffre d'affaires du bar s'élève à environ 200 000 €, une négociation menée avec Dédé a permis d'aboutir à un effort consenti de 100 000 € pour libérer les lieux, tout en conservant la licence IV. Monsieur le Maire souligne la valeur de cette licence, estimée entre 35 000 et 40 000 € avec une possibilité de location mensuelle comprise entre 500 et 800 € selon l'établissement, en plus de la revente du matériel.
L'objectif de cette acquisition est d'agrandir le pôle social, afin d'y regrouper le guichet unique du handicap, le guichet unique pour les seniors, ainsi que les guichets dédiés aux démarches administratives et aux associations. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des procédures administratives, des dossiers et des demandes sera ainsi réparti et centralisé entre le Val de Mougins, le 403 et Tournamy pour l'état civil.

Madame MONTANANA demande ce que va devenir la licence IV.

Monsieur le Maire répond que la décision n'a pas encore été prise mais qu'elle ne sera sans doute pas vendue mais plutôt louée afin qu'elle reste sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°27 **2026-073 - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Philippe DELSANTI

Présentation du rapporteur :

Le tableau des effectifs est un document obligatoire. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

La présente mise à jour est nécessaire car la collectivité ne dispose pas au tableau des effectifs de tous les grades correspondants aux recrutements à venir au service de la Police municipale.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et permettre ces recrutements, le Conseil Municipal est invité à modifier 2 emplois tel que présenté dans la délibération.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le **Code général de la fonction publique,**

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2026 et annexé au budget 2026,

Considérant que le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent,

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget 2026 doit faire l'objet de modifications permettant le recrutement de 2 agents de Police municipale (remplacement de départs).

A ce titre il convient d'actualiser 2 emplois au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Policier municipal	**2**	Brigadier-Chef Principal (cat. C)	**Gardien-Brigadier (cat. C)**

Débat/Vote :

Madame MONTANANA s'interroge sur l'insuffisance potentielle des effectifs pour assurer les remplacements, soulignant qu'un manque de personnel semble avéré. Elle demande également ce qu'il advient de la brigade motorisée.

Monsieur Le Maire répond que la brigade motorisée est sortie. Elle compte cinq motos et même un PM à vélo

Monsieur le Maire indique avoir instauré un point hebdomadaire consacré à la sécurité, réunissant chaque lundi, le Premier Adjoint et le Major de la Gendarmerie. Il souligne l'efficacité de la PM avec

une baisse significative de l'ensemble des délits et notamment moins de cinq cambriolages avérés au 5 juin.
Il précise toutefois que les arnaques sur Internet et les démarchages frauduleux, qui touchent particulièrement les personnes âgées, demeurent une difficulté importante. Il salue à ce titre les initiatives mises en place par le CCAS en direction des seniors et indique qu'elles feront l'objet d'une communication auprès de la population.
Concernant la présence de la Police municipale, Monsieur le Maire rappelle que les effectifs ont été doublés à Mougins-le-Haut, avec une présence physique six jours sur sept et des patrouilles régulières jusqu'à 22 heures le septième jour. Il souligne également la présence d'une brigade opérationnelle 24 heures sur 24 ainsi que l'importance du dispositif de vidéo protection, qui compte 480 vues. Il précise que certaines caméras nomades rencontrent des difficultés de fonctionnement en raison de problèmes de couverture des réseaux mobiles. Des solutions filaires sont donc progressivement mises en place afin d'assurer leur fiabilité.
S'agissant des effectifs municipaux, Monsieur le Maire évoque également la situation des agents en arrêt maladie de longue durée et sa volonté de rechercher, lorsque cela est possible, des postes adaptés permettant leur retour à l'emploi. Il estime nécessaire de faire évoluer un système qui ne permet pas toujours un contrôle suffisamment efficace des situations d'absentéisme et souhaite que l'État donne davantage de moyens aux collectivités en la matière.
Monsieur le Maire rappelle enfin qu'au début de son précédent mandat (comme DGS), le taux d'absentéisme de la collectivité s'élevait à 9,5 %, contre 3,33 % lorsqu'il a quitté ses fonctions de DGS en février 2020. Après une légère remontée liée notamment aux conséquences de la crise sanitaire, le taux d'absentéisme est très inférieur à la moyenne nationale (de l'ordre de 3.60%). Il considère que les évolutions organisationnelles engagées sont nécessaires et normales après plusieurs années de stabilité, et rappelle que de telles évolutions avaient également été conduites lors des précédents mandats.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°28 **2026-074 - ECONOMIES D'ECHELLE ET RATIONALISATION DE COUTS – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET SES COMMUNES MEMBRES**

Service : Intercommunalité et relations politiques
Rapporteur : Madame Nathalie BOYERA

Présentation du rapporteur :

Une Communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Conseil Municipal est invité à approuvé les conventions-cadres pour une durée de 5 ans.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5, et L. 5216-7-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 48,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), plus particulièrement les arrêts n° C324/07, « Coditel brabant SA », du 13 novembre 2008 et n° C480/06, « Landkreise-Ville de Hambourg », du 9 juin 2009,

Vu la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris n° 07PA02380, « Ville de Paris », du 30 juin 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021, portant notamment transfert de nouvelles compétences,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 21 juin 2017 relative à la passation de conventions-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°39 du 12 décembre 2019 et n°38 du 16 décembre 2024 portant renouvellement des conventions-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), une Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Considérant que dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

Considérant que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou aux collectivités susmentionnées, mais la possibilité de confier, par contrat, la gestion des services en cause ;

Considérant que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable ;

Considérant que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les E.P.C.I. et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion des services communautaires et communaux, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres ont donc souhaité définir un cadre juridique général, fondé sur l'article L. 5215-27 du C.G.C.T., permettant ensuite de confier l'exécution de chacun des services en cause de la Communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres, ou inversement, au moyen de contrats subséquents ;

Considérant que, par délibération n° 5 du 21 juin 2017 et susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé la signature, d'une part, d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires, et d'autre part, la signature d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communaux, entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, et ce pour une durée de deux ans ;

Considérant que, par délibérations n° 39 du 12 décembre 2019 et n°38 du 16 décembre 2024 précitées, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de ces conventions-cadre qui ont été conclues entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour une durée de cinq ans ;

Considérant que ces conventions-cadre ont donné lieu à la conclusion de contrats subséquents dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles de chaque prestation de service confiée, notamment le prix sur la base d'une estimation du coût réel ;

Considérant qu'arrivant à échéance, et en application de l'article 14 desdites conventions-cadre, la Communauté d'agglomération et ses communes membres se sont rapprochées afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de ces conventions ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder au renouvellement de ces conventions-cadre et de leurs contrats subséquents afférents, qui seront consentis à titre gratuit et pour une nouvelle durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent ;

la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services municipaux entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent.

Article 2 :

Prendre Acte que ces conventions-cadre sont consenties à titre gratuit et ce, pour une durée de cinq ans à compter de leur date de signature par les parties.

Article 3:

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions-cadres et contrats subséquents, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Article 4 :

Décider que les présentes conventions-cadres et contrats subséquents pourront faire l'objet d'avenants, en fonction des besoins, entre la C.A.C.P.L. et la Commune membre signataire.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire a indiqué avoir souhaité que cette délibération soit lue par Madame BOYERA en raison de sa qualité de conseiller communautaire, précisant qu'il s'agissait d'un sujet organisationnel et non culturel. Il a rappelé qu'au cours du mandat précédent, ce type de prestation par convention-cadre n'avait jamais été utilisé, mais que son vote était prévus au cas où la commune manquerait de capacités en interne pour répondre à un sujet grâce aux compétences de l'agglomération, tout en affirmant que la commune répondrait également présente si l'agglomération avait besoin d'elle. Enfin, il a précisé que la seule compétence actuellement déléguée par convention de gestion concerne le ramassage des dépôts sauvages et des encombrants, l'agglomération ayant estimé à juste titre que la commune l'exécutait mieux qu'elle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°29 **2026-075 - DESIGNATION D'UN CENSEUR REPRESENTANT LA COMMUNE DE MOUGINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE CANNES LERINS AMENAGEMENT ET HABITAT ET MODIFICATION DES STATUTS PORTANT CREATION DE L'ACTIVITE DE SYNDIC**

Service : Intercommunalité et relations politiques
Rapporteur : Madame Christel POTTIER

Présentation du rapporteur :

Suite à la fusion absorption de l'OPH Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM, est créée la Société d'économie mixte (SEM) locale « Cannes Lérins aménagement et habitat ».

La société est administrée par des administrateurs et il est possible d'y ajouter des censeurs. Ces derniers sont au nombre de 5 et disposent d'une voix consultative, et ce, pour une durée de 3 ans.

La Ville de Mougins ne participe pas à l'actionnariat de la SEM et ne peut donc pas désigner des administrateurs mais étant concernée par son objet et son activité, elle souhaite désigner un censeur parmi les membres du Conseil municipal.
La désignation s'effectue à la majorité absolue et au scrutin secret sauf décision du conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

En outre, il convient de modifier les statuts de la SEM pour ajouter les activité de syndic.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un censeur et à approuver la modification des statuts de la SEM pour rajouter l'acivité de syndic à l'existant.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1521-1 à L1524-5 et L 2121-21,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, et plus particulièrement les articlesL411-2-1, L421-1, L426-6 et L481-1,

Vu la loi n°70-9 du 2 janvier réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce (Loi HOGUET**),**

Vu la loi n°20114-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de l'a Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les communes de Cannes, le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 16 juin 2025 relative au renforcement et à la mutualisation des compétences en matière d'Habitat sur le territoire communautaire – approbation du

projet de fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte et à la modification statutaire de la SOCACONAM ;

Vu le traité de fusion conclu le 30 juin 2025 entre l'OPH Cannes Pays de Lérins et la SOCACONAM avec effet au 31 décembre 2025 ;

Vu les statuts de la C.A.C.P.L ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Cannes Lérins Aménagement et Habitat », et notamment l'article 17-2 relatif à la désignation des censeurs ;

Considérant que suite à la fusion absorption de l'OPH Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM, est créée la Société d'économie mixte « Cannes Lérins aménagement et habitat » ;

Considérant que cette opération a, notamment, entraîné une évolution de l'actionnariat de la société, de la répartition des droits sociaux et donc de la composition du conseil d'administration ;

Considérant que la société est administrée par des administrateurs et qu'il est possible d'y ajouter des censeurs ;

Considérant que le conseil d'administration est composé des administrateurs suivants :
6 représentants de la CACPL
5 représentants de la commune de Cannes
1 représentant de l'assemblée spéciale des communes du Cannet et de Théoule-Sur-Mer
4 représentants des actionnaires privés
2 représentants des locataires

Considérant qu'aux administrateurs s'ajoutent 5 censeurs, qui disposent d'une voix consultative, et ce, pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la Ville de Mougins ne participe pas à l'actionnariat de la SEM et ne peut donc pas désigner des administrateurs. Cependant, elle reste concernée par son objet et son activité et donc elle souhaite désigner un censeur parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne déterminent les modalités de désignation du censeur, la désignation s'effectue à la majorité absolue et au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote secret.

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité de la mission de service public et la gestion de proximité des copropriétés issues du parc social ou situées dans des secteurs fragiles se traduit par une activité de syndic qu'il convient de formaliser en tant que « Syndic de copropriété et d'administrateur de biens » au sein des statuts de la SEM « Cannes Lérins Aménagement et Habitat » ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans le respect de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, dite loi HOGUET et vise trois objectifs majeurs :

- La pérennité et l'entretien du patrimoine immobilier local ;
- La maîtrise des charges pour les ménages modestes ;
- L'intervention sur les copropriétés dégradées ou carencées ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 des statuts de la SEM « Cannes Lérins Aménagement et Habitat » en y ajoutant un cinquième alinéa relatif à cette activité de syndic et que cette modification nécessite l'accord préalable du conseil municipal ;

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter de désigner un membre du Conseil municipal en qualité de censeur au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte « Cannes Lérins aménagement et habitat ».

Article 2

Après les déclarations de candidature, de procéder au vote à scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Article 3

Approuver le projet de modification des statuts de la SEM, et à autoriser expressément le délégué habilité à représenter la Ville de Mougins à l'Assemblée Générale de ladite SEM à approuver la modification ;

Article 4

Approuver la modification de l'article 3 des statuts de la SEM « Cannes Lérins Aménagement et Habitat » par l'ajout d'un point n°5 rédigé comme suit et de constater que l'ensemble des autres dispositions reste et demeure inchangé :
« 5°) d'exercer l'activité de syndic de copropriété et d'administrateur de biens : à ce titre, la société est habilitée à assurer la gestion administrative, financière et technique des immeubles ou groupes d'immeubles, qu'ils soient soumis au régime de la copropriété ou qu'ils relèvent d'ensembles immobiliers complexes (AFUL, ASL). Elle assure notamment la conservation, l'entretien et la valorisation du patrimoine, la souscription des contrats et maintenance, la représentation du syndicat des copropriétaires, ainsi que toutes missions de conseil et d'accompagnement liées à la gestion immobilités et à la maîtrise des charges ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité (33 votants).

Se présentent le(s) candidat(s) suivant(s) :
- Mme SIMON Catherine, liste Christophe ULIVIERI

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection du censeur.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Mme SIMON	33

Est proclamé élue à l'unanimité comme censeur de la SEM : Mme SIMON Catherine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour modifier les statuts de la SEM, notamment son article 3.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts telle que proposée (33 votants).

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire est revenu sur la transformation de l'OPH de Cannes en SEM lors du mandat précédent, rappelant que la Ville avait fait le choix de ne pas verser la contribution financière demandée pour obtenir un siège permanent. Il a souligné que la Ville siège néanmoins en tant que censeur, ce qui lui permet d'exercer une stricte vigilance sur le contingent de logements sociaux de cette SEM implantés à Mougins, à l'instar des résidences des Juyettes, du foyer pour seniors et du foyer du Hameau des gens du voyages.

Monsieur Le Maire a rappelé que les statuts ont été modifiés afin d'intégrer la capacité d'agir en tant que syndic de copropriété. Il a souligné qu'il s'agit d'une évolution positive, car elle permettra d'obtenir un interlocuteur plus direct et d'être plus exigeant envers cette structure, qui cumule les rôles de propriétaire et de gestionnaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°30 **2026-076 - BIEN ETRE ANIMAL - PROJET « DU CHIEN DANS L'EQUIPE » ACCUEIL DES CHIENS DE COMPAGNIE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Afin de développer le bien être des agents, et dans la continuité de sa politique d'intégration de l'animal dans la Ville, la Commune de Mougins souhaite mettre en place un dispositif permettant aux agents, dont les fonctions le permettent, d'amener leur chien de compagnie sur leur lieu de travail.

Cette initiative découle de la volonté de la municipalité de renforcer l'accompagnement de ses agents dans une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Elle est également de nature à favoriser l'engagement et la satisfaction au travail. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la dynamique engagée par la collectivité pour l'obtention du label « Ville Amie des Animaux », traduisant l'objectif de promouvoir le bien-être animal et de renforcer le lien entre l'humain et l'animal au sein des politiques publiques locales.

Une consultation interne a été menée auprès des agents municipaux, dont les résultats favorables confirment l'intérêt et l'adhésion à ce projet.

Dans ce contexte, la Commune de Mougins formalise le dispositif par la conclusion d'une convention individuelle, nominative et révocable, avec chaque agent autorisé à bénéficier du dispositif, afin d'en préciser les modalités, les conditions et les engagements respectifs.

Dans un objectif de bonne gestion et d'évaluation, la municipalité souhaite dans un premier temps engager une phase expérimentale d'une durée de six mois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de l'obtention du label "Ville Amie des Animaux", la Ville de Mougins poursuit sa volonté de s'inscrire résolument dans une politique de bien-être animal et propose le projet "Du chien dans l'équipe".

Considérant l'impact émotionnel et psychologique du lien social entre animal et humain,

Considérant l'augmentation du nombre de chiens de compagnie au sein des foyers français,

Considérant la volonté de promouvoir une image innovante et positive de la Commune dans le développement et la valorisation du bien être des agents au travail,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner ses agents afin de mieux articuler leur vie professionnelle et leur vie personnelle,

Considérant que le projet aura pour effet de favoriser l'implication, la motivation et la satisfaction des agents au travail,

Considérant que 69% des agents qui se sont exprimés estiment que ce projet contribuerait au bien-être au travail (sondage effectué en juillet 2025),

Considérant que le Comité social territorial a été préalablement informé de l'initiative et n'a formulé aucune opposition à son expérimentation,

Considérant que la Commune souhaite autoriser sous conditions l'accueil des chiens de compagnie des agents au travail pendant une phase expérimentale de 6 mois,

Considérant qu'à l'issue de cette phase expérimentale, le Comité social territorial sera à nouveau consulté en vue d'une pérennisation du dispositif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe du dispositif « du chien dans l'équipe » et la réalisation d'un règlement.

Article 2 :

Approuver le projet de convention ci-annexé.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les agents concernés.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun élu n'est spécifiquement référent pour les animaux soulignant que l'animal fait partie intégrante de la vie quotidienne.
Avec le soutien bénévole de la vétérinaire Emmanuel Hugueny (ancienne élue) et de sa collaboratrice Valérie Galletti, il a souhaité relancer ce projet. Ce dispositif, baptisé « Un chien dans l'équipe », vise à permettre aux agents municipaux d'emmener leur chien sur leur lieu de travail (à raison d'un animal par service) afin de fédérer les équipes et d'améliorer la qualité de vie au travail.
Modalités du projet :

- *Adhésion interne : Un sondage préalable a montré que près de 70% des agents concernés y sont favorables.*
- *Conditions strictes : Les animaux doivent être vaccinés et à jour de leurs obligations sanitaires. Une convention sera signée, l'absence d'allergie dans le service sera vérifiée, et le projet nécessite l'unanimité des agents du service d'accueil.*
- *Accompagnement : La mise en place se fera sous surveillance et en partenariat avec Emmanuel Hugueny, qui accompagne également la municipalité sur d'autres projets à venir, notamment en milieu scolaire.*

Madame MONTANANA félicite Monsieur le Maire pour ce projet et lui suggère même de le développer au sein des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°31 **2026-077 - PARTICIPATION RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE**

Service : Affaires scolaires

Rapporteur : Monsieur Antonin PACCHIONI

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins a conventionné avec différentes communes afin de fixer les modalités administratives et financières de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants hors communes de résidence.
Ces conventions arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2025-2026, il convient de les renouveler.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la Code de l'Education et notamment son article L212-8

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-067 en date du 30 juin 2022

Considérant l'arrivée à terme le 31 août 2026 des dernières conventions,

Considérant que, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le remboursement des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence,

Considérant que la Ville de Mougins a conventionné avec différentes communes afin de fixer les modalités administratives et financières de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants hors communes de résidence,

Considérant que ces conventions arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2025-2026, il convient de les renouveler,

Considérant que la participation pour l'année scolaire, calculée sur la base d'un montant forfaitaire par élève, est révisée chaque année, en fonction de la variation de la valeur du point afférent aux traitements des agents de la Fonction Publique Territoriale, en vigueur au 1er septembre,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention type ci jointe applicable à l'année scolaire 2026-2027 puis renouvelable par tacite reconduction, trois fois, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2029/2030

Article 2 :

Fixer le montant de la participation à **717,63** euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles ou élémentaires et **977,07** euros pour les enfants inscrits dans des classes spécifiques et à valider la formule de revalorisation annuelle ayant pour base les montants précités

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions prises conformément à la présente convention type et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ces conventions.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°32 — 2026-078 - PROPOSITION DE COURS D'ANGLAIS POUR LES ENFANTS MOUGINOIS SCOLARISES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE MOUGINS

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Monsieur Eric LIPARI

Présentation du rapporteur :

Le maniement de l'anglais est primordial pour l'avenir des jeunes enfants. C'est pourquoi, la Ville de Mougins souhaite proposer des cours d'anglais aux enfants Mouginois scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune qui s'effectueront sur les temps périscolaires.

Ces cours seront d'une demi-heure/par enfant/ jour scolaire deux fois par semaine soit 1h/par sem/enfant pour des groupes d'un maximum de 6 enfants.

Le montant de la prestation à régler par les parents est de 15 euros/heure/enfant.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le principe de ces cours ainsi que le tarif à compter du 5 octobre 2026.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance pour la Ville de Mougins que les enfants Mouginois manie la langue anglaise et donc de les accompagner dans le plaisir d'apprendre l'anglais afin de nourrir leur curiosité et de travailler leur confiance ;

Considérant le souhait de proposer des cours d'anglais aux enfants Mouginois des écoles élémentaires de Mougins adaptés, ludiques et centrés sur la communication, particulièrement orale plutôt que sur la correction ;

Considérant la nécessité de recourir à des personnes enseignantes qualifiées tant au niveau linguistique que pédagogique, et donc de privilégier le recrutement d'enseignants de préférence natifs de pays anglophones ;

Considérant le jeune âge de ces enfants et leur capacité de concentration sur des temps périscolaires, il est nécessaire de proposer des cours adaptés en termes de durée et de nombre maximum d'enfants acceptés, soit une demi-heure par enfant par jour scolaire deux fois par semaine et des groupes de 6 enfants maximum ;

Considérant que le dispositif se développera progressivement et par établissement scolaire volontaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de proposer des cours d'anglais sur les temps périscolaires aux enfants Mouginois scolarisés dans les écoles Mouginoises dans la limite des places disponibles et si le nombre d'enseignants le permet à compter du 5 octobre 2026.

Article 2 :

Accepter d'établir le prix de la prestation à 15 euros/heure/enfant payable auprès du guichet unique selon les modalités prévues par l'arrêté de régie du service en charge des de la mise en place de cette activité.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents pour mettre en place le présent projet.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle la forte sollicitation de la part des Mouginois pour la mise en place de cours d'anglais et remercie Monsieur Eric Lipari aidé par Mme Marianne Benhamou pour leur mobilisation.

Monsieur le Maire évoque l'amendement de Monsieur BREGEAUT visant à introduire progressivement le quotient familial dans la tarification des cours d'anglais et plus largement dans la tarification des services municipaux.

Pour cette délibération, Monsieur le Maire propose que le tarif horaire des cours d'anglais soit porté à 12.50 euros au lieu de 15 euros tel que prévu initialement dans la délibération.

Il précise que ce montant correspond au minimum permettant à la collectivité de maintenir l'équilibre financier du dispositif. Il indique toutefois souhaiter aller plus loin et s'engage à étudier une tarification au quotient familial, notamment pour la restauration scolaire. Ce principe étant déjà appliqué à certains services, comme le centre aéré ou les stages, il souhaite poursuivre son développement.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que l'expérimentation menée cette année à l'école du Devens rencontre un accueil particulièrement favorable, avec environ 155 réponses positives sur 170 familles sollicitées (étude réalisée par Monsieur PACCHIONI). Il estime que cette expérience pourra, à l'image de ce qui s'était produit précédemment avec les dispositifs d'études dirigées, servir d'exemple aux autres établissements. Le succès rencontré au Devens pourrait ainsi encourager progressivement les autres écoles et les familles à s'inscrire dans cette démarche et permettre d'envisager son élargissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte le principe de la mise en place des cours d'anglais et le prix de 12.50 euros/heure proposé par Monsieur le Maire au lieu de 15.00 euros/heure, à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°33 — 2026-079 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CONST'ELLES'ACTION » DANS LE CADRE DU 4L TROPHY 2027

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Stéphane DEDOBBELER

Présentation du rapporteur :

Une jeune étudiante mouginoise, Elise MEDRECKI, va participer au 4L TROPHY 2027, mission humanitaire menée au Maroc. Elle sollicite la Ville de Mougins pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association déclarée qu'elle a créée, « CONST'ELLES'ACTION ».

En contrepartie, la Ville de Mougins bénéficiera d'un emplacement réservé sur le véhicule et la jeune étudiante participera à diverses manifestations de la Ville (Téléthon, Trophée des sports, Fête du sport et temps libre, …)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention d'une montant de 300€ (trois cent euros) au bénéfice de l'association « CONST'ELLES'ACTION ».

Texte de la délibération :

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Mougins a été sollicitée courant avril 2026 par un équipage souhaitant participer au 4L TROPHY 2027, qui se déroulera du 17 au 28 février 2027 au Maroc ;

Considérant qu'il s'agit de deux jeunes étudiantes, dont une mouginoise, qui vont participer à une mission humanitaire sur le territoire marocain et aider de nombreux enfants à accéder ou retrouver une scolarisation souvent aléatoire.

Pour sa 30ème édition qui se tiendra en février 2027, plus de 1.400 véhicules s'élanceront sur un parcours de plus de 6.000 kilomètres.

L'objectif principal de cette participation est d'acheminer cahiers, stylos, trousses, cartables, qui seront distribués à plus de 600 enfants marocains.

Cet événement sportif européen et humanitaire est associé à la ligue marocaine de protection de l'enfance et a permis depuis 1996 la scolarisation de plus de 20.000 enfants défavorisés vivant dans le désert.

Le 4L Trophy Edition 2027 sera une épreuve largement couverte par les médias locaux, régionaux et nationaux.

En contrepartie, un emplacement sur les véhicules participant à ce raid sera réservé à la Ville de Mougins, et un partage d'expérience pourra s'envisager au retour auprès des différents groupes scolaires mouginois.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ (trois cent euros), à l'attention de l'association « CONST'ELLES'ACTION".

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget primitif qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°34 **2026-080 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNIVERSAL PADEL DEVELOPMENT**

Service : Sports
Rapporteur : Madame Karine ZAMORA

Présentation du rapporteur :

Timeo FONTENY âgé de 19 ans, est un jeune sportif mouginois prometteur, actuellement classé 160ème joueur mondial de padel, et 4ème français.

Dans le cadre du développement de sa carrière, les déplacements à l'international représentent un coût important pour lui et sa famille. Au vu des frais engagés, il sollicite le soutien de la ville de Mougins dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 500€ (cinq cent euros) au bénéfice de l'association UNIVERSAL PADEL DEVELOPMENT, association mouginoise support de ce jeune sportif.

Texte de la délibération :

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Mougins a été sollicitée courant avril 2026 par Timeo FONTENY dans le cadre de sa carrière internationale de padel ;

Considérant qu'il s'agit d'un jeune mouginois, actuellement 160ème joueur mondial et 4ème français ;

Considérant les frais engagés pour les déplacements à l'international notamment, les frais d'hébergement et d'inscription aux compétitions ;

Considérant que l'association mouginoise UNIVERSAL PADEL DEVELOPMENT est l'association mouginoise support de Timeo FONTENY.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe de versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ (cinq cent euros), à l'attention de l'association UNIVERSAL PADEL DEVELOPMENT.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget primitif qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°35 **2026-081 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Chambre Régionales des Comptes a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Mougins de 2019 au 31/12/2025.
Ce rapport a été reçu le 03 avril 2026.
Conformément à la loi, ce rapport et la réponse font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il convient de débattre et de prendre acte de ce rapport.

Texte de la délibération :

La Chambre Régionale des Comptes de PACA a examiné la gestion de la Commune de Mougins à partir de l'exercice 2019.

Par courrier en date du 31 mars 2026, reçu le 03 avril 2026, la Chambre a adressé à la commune le rapport d'observations définitives.

Ce rapport, ainsi que la réponse jointe, sont présentés au conseil municipal comme le prévoit la l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières.

Le Conseil Municipal est appelé à en débattre puis à en prendre acte

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a donné lieu à débat**.**

Débat/Vote :

Monsieur BREGEAUT a souligné une observation majeure du rapport concernant la nécessité d'instaurer un nouveau pilotage budgétaire et financier. Il a rappelé, en citant le rapport, que le plan pluriannuel d'investissement 2020-2026 n'est pas cohérent avec le maintien d'un fonds de roulement et d'une trésorerie aussi élevés, les comptes du trésor ne générant pas de revenus pour la commune. Il a insisté sur le fait que cette politique de constitution de réserves, soutenue par un taux de prélèvement fiscal excessif au regard des besoins réels, pèse lourdement sur le contribuable. Enfin, estimant que ces conclusions font écho aux remarques qu'il avait formulées lors des précédents budgets de Mougins, il a jugé indispensable d'en tenir compte pour la future exécution budgétaire.

Monsieur le Maire est revenu sur les observations de la Chambre régionale des comptes en assumant pleinement la stratégie financière menée sous la conduite de Richard GALY et qu'il a lui-même proposée en tant qu'ancien Directeur Général des Services (DGS). Il a expliqué que la constitution d'une réserve financière importante, largement placée et générant des intérêts substantiels de l'ordre de 300 000 à 400 000 euros par an, constitue un choix délibéré et assumé, tout en regrettant que la Chambre ait estimé que cette trésorerie ne rapportait rien.
Concernant la pression fiscale, Monsieur le Maire a défendu le maintien des taux de la taxe foncière, confirmant la poursuite de la baisse engagée depuis 2019 pour l'ensemble du mandat et soulignant l'effet protecteur de cette réserve pour éviter l'effet ciseaux face à l'inflation. Il a également relativisé les critiques en pointant les contraintes imposées par l'État, telles que la hausse de la DGF inversée, les prélèvements divers et les augmentations de charges de ressources humaines subies (point d'indice, CNRACL), dont l'État est directement responsable. Il a enfin rappelé que la gestion municipale s'appuie sur un endettement très faible, une capacité de désendettement inférieure à un an et des investissements importants, tout en faisant preuve de pragmatisme en retenant les conseils utiles de la juridiction financière, comme la suppression d'un budget des transports annexes, tout en marquant son désaccord sur d'autres aspects de l'analyse.

Madame MONTANANA interroge Monsieur Le Maire afin de savoir quelles recommandations de la CRC avaient retenu son attention et sur lesquelles il avait prévu de travailler ou de faire des efforts.

Monsieur Le Maire a souligné l'importance des recommandations évoquées, rappelant que le volet des transports scolaires venait d'être traité. Il a également indiqué qu'un travail était en cours pour améliorer la présentation du tableau des emplois budgétaires afin de mieux en comprendre le fonctionnement. Enfin, il a affirmé son intention de conserver les contrats, les considérant comme le seul moyen effectif de maintenir le contrôle et de réduire les dépenses.

Monsieur Le Maire a d'abord réfuté les observations de la chambre régionale des comptes concernant prétendument une explosion et un manque de contrôle des heures supplémentaires, soulignant que celles-ci étaient au contraire largement encadrées, bien plus rigoureusement qu'à l'époque où il était lui-même directeur général des services (DGS) et où les chefs de service validaient les heures sans

formalisme. S'il souhaite aller plus loin, il a évoqué l'installation future de badges au sein du nouvel hôtel de ville, sur le modèle des entreprises de Sophia Antipolis, afin de pouvoir suivre les horaires d'entrée, de sortie et les pauses de manière transparente et unanime, tout en se défendant de toute volonté de « flicage » par simple marque de confiance envers les équipes.
Abordant ensuite le régime indemnitaire, il a estimé que ce dernier constituait l'unique levier pour récompenser l'investissement exceptionnel des agents et qu'une multiplication excessive des critères risquerait de limiter la capacité de la municipalité à les soutenir. Il a ainsi salué le bon fonctionnement et la qualité du travail accompli par le passé sous la mandature de Richard Galy, avec l'appui des élus et de la direction générale, en soulignant la stabilité des effectifs et la faiblesse du taux de rotation des agents au cours des quatre premiers mois.
Enfin, Monsieur Le Maire a exprimé son incompréhension face aux critiques de la cour régionale des comptes sur la stratégie financière de la commune en matière de valorisation et de revente de terrains, s'associant sur ce point à la position de Jean Leonetti. Il a affirmé qu'une bonne gestion publique s'apparentait à celle d'un chef d'entreprise, nécessitant de se constituer une trésorerie pour acquérir du foncier, le mettre en réserve et générer une plus-value au moment opportun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte.

QUESTIONS ORALES

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Le Maire,

Soucieux de l'aménagement de la zone des Bréguières depuis plusieurs années (voir ou revoir notre contribution), nous souhaiterions connaître les résultats de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement de la ZAD des Bréguières lancée en janvier 2024.

Nous souhaiterions savoir également si l'acquisition récente du site de l'Éco Parc est déjà intégrée dans ce projet d'aménagement ?

A quel moment l'assemblée communale sera associée à l'élaboration du projet final ?

En tant que représentant de la liste Mougins autrement, je serais intéressé de participer aux réunions de point d'étapes dans l'élaboration de ce dossier.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour Mougins autrement
Jean-Jacques Brégeaut

Conseiller municipal

PJ : Dossier contribution « les Bréguières et le devenir de la zone AUb »

Réponse de Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire présente sa vision sur le projet de l'écoquartier de Bréguières Ferrandou, qu'il souhaite structuré et apaisé, regroupant des commerces de proximité, des activités tertiaires, des logements et des équipements sportifs. Pour pacifier le secteur, il indique son intention de supprimer la circulation des poids lourds, d'aménager un chemin piéton reliant Mougins-le-Haut à l'Écoparc, ainsi que de créer une piste cyclable entièrement sécurisée vers Sophia Antipolis, le Fond de Currault et le

Ferrandou. Il souligne également l'importance de valoriser les zones disponibles, telles que les champs agricoles, les activités existantes et le club hippique.
Estimant que cette vision fait écho aux travaux menés par le passé par Monsieur BREGEAUT et son équipe — notamment dans un document sur le « vivre ensemble » évoquant l'habitat, les zones naturelles, agricoles et artisanales —, il relève une réelle convergence dans les volontés de travail.
Concernant l'avancement du dossier, Monsieur le Maire précise que l'étude, doit être relancée. Il fera le point auprès de l'assemblée, tout en rappelant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'une durée restante de trois ans. Ce dispositif permet à l'EPF PACA d'acquérir les terrains mis en vente pour maîtriser la hausse des prix, la commune disposant par ailleurs d'un droit de préemption. Enfin, il annonce qu'une fois le projet redéfini en lien avec les engagements de campagne, une présentation officielle sera faite au conseil municipal, aux élus et à la population afin de structurer une démarche plus ambitieuse et efficace.

Question orale, conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire,

Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower est l'une des institutions les plus prestigieuses de notre commune. Il participe depuis de nombreuses années au rayonnement culturel de Mougins en France et à l'international, tout en contribuant à l'éducation artistique, à la formation des jeunes danseurs et à l'attractivité de notre territoire.

La Ville a d'ailleurs réaffirmé son attachement à cet établissement en approuvant une convention d'objectifs pour 2026 et en lui attribuant une subvention de 70 000 euros.

À travers cette convention, la commune reconnaît elle-même le rôle essentiel joué par Rosella Hightower dans le rayonnement culturel de Mougins, sa participation aux actions éducatives, aux manifestations de la ville et à la vie culturelle locale.

Pourtant, dans le même temps, plusieurs décisions ou orientations semblent susciter de fortes interrogations quant à l'avenir de l'établissement.

Le projet de création d'un cinquième studio de danse, qui devait permettre à l'école de poursuivre son développement avec le soutien de partenaires institutionnels, n'a pas abouti.

Par ailleurs, selon les informations dont nous disposons, le loyer acquitté par l'établissement, aujourd'hui de l'ordre de 80 000 euros par an, pourrait être porté à près de 350 000 euros.

Si cette information est exacte, une telle augmentation représenterait une charge considérable pour une structure dont la vocation est avant tout artistique, pédagogique et culturelle.

Aussi, pouvez-vous nous préciser :

* quel est le montant exact du loyer actuellement payé par Rosella Hightower ;
* quel est le montant envisagé par la municipalité pour les années à venir ;
* quelles évaluations ou expertises justifient cette évolution ;
* quelles discussions ont été engagées avec la direction de l'établissement ;
* quelles conséquences la municipalité anticipe sur son équilibre financier et son développement ;
* et comment la Ville entend concilier les objectifs affichés dans la convention d'objectifs 2026 avec des décisions qui pourraient fragiliser l'une des institutions culturelles les plus emblématiques de notre commune ?

Au-delà des chiffres, c'est la place que notre commune entend accorder à la culture, à la transmission et à l'excellence artistique qui est en question.

Marie Jo Montanana



Monsieur le Maire a tenu à recadrer le débat suite aux questions soulevées sur l'avenir de la convention liant la commune au Pôle National Supérieur de Danse (PNSD) Rosella Hightower, dont le bail arrive à échéance fin 2026 après quinze années d'existence. Il a rappelé que le rôle d'un élu est de porter des sujets en conseil municipal tout en évitant de fragiliser des négociations en cours par des prises de position prématurées sur la place publique.

Face à une structure qui occupe 1,7 hectare et plus de 4 000 m² de plancher à Mougins — générant des activités artistiques, éducatives, d'hébergement et de restauration pour environ 280 élèves dont seulement 14 Mouginois —, il apparaît légitime à la municipalité de s'interroger sur l'actualisation des conditions financières. En effet, le loyer actuel s'élève à 82 000 €, soit 21 € le mètre carré à Mougins, tandis qu'à Cannes, le PNSD loue un studio de 650 m² sans extérieur pour 60 000 €, ce qui représente 92 € le mètre carré.
Tout en soulignant que la Ville a largement soutenu l'association par le passé — en lui évitant par exemple de payer l'utilisation de la salle Scène 55, contrairement au Palais des Festivals qui facture les soirées — et en lui octroyant plus de 3,8 millions d'euros d'aides en quinze ans, Monsieur le Maire a affirmé sa volonté de ne pas assécher financièrement Rosella Hightower. Des discussions ont ainsi été entamées avec son premier adjoint pour trouver une solution de loyer progressif et analyser les économies de fonctionnement possibles. L'objectif est de trouver un juste équilibre qui permette à l'association de continuer à travailler tout en défendant l'intérêt des 20 000 Mouginois et le patrimoine foncier de la commune, d'autant plus que certains partenaires financiers envisagent également de baisser leurs subventions. Tout en réaffirmant son attachement viscéral à la danse et à la vitalité culturelle de la ville, le maire a conclu qu'il devait avant tout gérer les finances de la commune en "bon père de famille" avec les ressources disponibles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.

Le Secrétaire de séance, Le Maire



Monsieur Allan NAHED Christophe ULIVIERI